

**CONCOURS SUR ÉPREUVES D'ADMISSION
DANS LE CORPS DES OFFICIERS DE LA
GENDARMERIE NATIONALE**

Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre conférant le grade de master ou d'un diplôme ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau I de la nomenclature française ou au moins de niveau 7 de la nomenclature européenne

ouvert aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales, d'un établissement public ou d'un organisme international comptant au moins cinq ans de service dans un corps de catégorie A ou assimilé

- OG UNIV -

- OG CAT. A -

SESSION 2026

ÉPREUVE DE SYNTHÈSE DE DOSSIER

(Durée : 04 heures – Coefficient : 05 – Note éliminatoire < 05/20)

La note de synthèse est construite selon un plan classique : introduction, développement, conclusion.
Elle est entièrement rédigée. Seules les grandes parties peuvent éventuellement être précédées d'un titre.
Elle doit être objective, dénuée d'appréciation personnelle.

Le candidat doit rédiger en 600 mots (tolérance + 10%) une note de synthèse claire, précise et concise.
Le dépassement du nombre de mots imposé pour la rédaction génère une pénalité fixée dans le tableau ci-dessous :

NOMBRE DE MOTS ÉCRITS PAR LE CANDIDAT	PÉNALITÉ CORRESPONDANTE
Rédaction de 661 à 670 mots	Moins 1 point
Rédaction de 671 à 680 mots	Moins 2 points
Rédaction de 681 à 690 mots	Moins 3 points
Rédaction de 691 à 700 mots	Moins 4 points
Rédaction de plus de 700 mots	Moins 10 points

Les réseaux sociaux et la jeunesse, quels enjeux pour les pouvoirs publics ?

SOMMAIRE			
Pièce	Titre	Nombre de pages	Index
1	« Mineurs en ligne, quels risques, quelles protections ? » extrait d'une étude Arcom de septembre 2025, infographie	4	2
2	« Cyberviolences dans les établissements scolaires et dans la société » infographie d'une étude Insee du 14/10/2025	1	6
3	Soirée spéciale : « Emprise numérique, 5 femmes contre les Big 5. Les réseaux sociaux tuent », extrait d'un documentaire France 5 d'Elisa Jadot, retranscrit, diffusé le 10/12/2024	2	7
4	« Réseaux sociaux et santé mentale : près de 600 000 cas supplémentaires de dépression chez les adolescents français selon une étude ». Article du site AP-HP, 07/11/2025	2	9
5	« Accuser les réseaux sociaux d'être responsables des violences est une manière de dépolitiser la révolte » Propos de Romain Badouard, chercheur en sciences de l'information et de la communication à l'université Paris-III-Panthéon-Assas, recueillis par Claire Legros, Le Monde, Publié le 06 juillet 2023	2	11
6	Meurtre d'une surveillante par un collégien : les réseaux sociaux encouragent-ils la violence chez les jeunes, comme le laisse entendre Emmanuel Macron ? Article rédigé par Mathilde Goupil 12/06/2025 sur le site Franceinfo	2	13
7	Accompagnement et sensibilisation des jeunes, publié le 22/11/2019 sur le site « prévention contre la cybermalveillance » du gouvernement	4	15
8	Le règlement européen sur les services numériques (DSA) vise une responsabilisation des plateformes, viepublique.fr du 07/08/2025.	5	19
9	« L'Australie s'apprête à interdire les réseaux sociaux au moins de 16 ans. Une mesure inédite qui soulève nombre de questions techniques », extrait du podcast « monde connecté » sur radio France, 03/12/2025.	1	24
10	« Comment la modération tente de filtrer la face sombre des réseaux sociaux » podcast du 02/01/2024, retranscription d'un extrait de l'émission « le fil des réseaux » sur France info	1	25
11	Interdire les réseaux sociaux aux moins de 15 ans : les difficultés et les limites du projet du gouvernement, Par Olivier Clairouin, Damien Leloup et Florian Reynaud, Publié le 12 mai 2025, Le Monde	2	26
12	Réseaux sociaux : comment protéger les jeunes, 30 avril 2024, article tiré du site officiel du gouvernement info.gouv.fr, entretien avec M. Michel STORA, psychologue spécialiste des addictions et du numérique	1	28
13	« Avec l'interdiction des réseaux sociaux, les jeunes deviennent une population à contrôler plutôt qu'à éduquer », propos d'Anne Cordier recueillis par la revue l'ADN, par David-Julien Rahmil - 13/11/2025	2	29
14	« Usage des réseaux sociaux à l'école : intérêts, risques, obligations », article du site ASL (l'autonome de solidarité laïque, association loi 1901 qui promeut la laïcité), 19/05/2025	5	31

La documentation (entre 30 et 40 pages non recto-verso) fera partie intégrante du sujet.

Libellé du sujet et documentation seront insérés dans un même fichier et toutes les pages seront numérotées.

« Mineurs en ligne, quels risques, quelles protections ? » extrait d'une étude Arcom de septembre 2025, infographie



VERBATIMS

Arcom

Pour les adolescents, les plateformes sont en effet incontournables

Trois principales motivations :

#1

LE BESOIN D'APPARTENANCE ET DE LIEN SOCIAL

« J'étais très isolée, je n'étais pas dans les groupes d'amis, j'étais comme si je n'avais pas vraiment une vie sociale comme les autres. Je pense que c'est parce que ça m'isolait des groupes de classe ou des groupes d'amis, et donc j'ai décidé par moi-même de m'intégrer par les réseaux sociaux. »

Entretien individuel, féminin, 16 ans, 1^{ère}

« Parce que je parle avec mes potes, on a des groupes [...] c'est là où on parle beaucoup. »

Entretien individuel, masculin, 15 ans, 2^{ème}

#2

LA RECHERCHE DE DIVERTISSEMENT ET D'ÉVASION

« On va sur les réseaux sociaux pour rigoler. Pour se divertir franchement. Il y a des vidéos drôles. »

Triade, masculin, 14 ans, 3^{ème}

« Je regarde les vidéos des gens que je suis et que j'aime bien, c'est divertissant. »

Entretien individuel, masculin, 15 ans, 2^{ème}

#3

L'ACCÈS À L'INFORMATION

« J'aime aussi tout ce qui est informations, il y a des informations qui passent un peu comme un journal, ça me permet de me tenir au courant. »

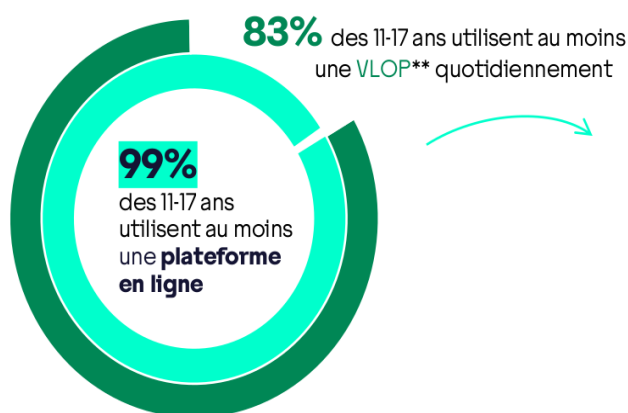
Entretien individuel, féminin, 14 ans, 3^{ème}

01 - USAGES ET PERCEPTION DES RISQUES

Arcom

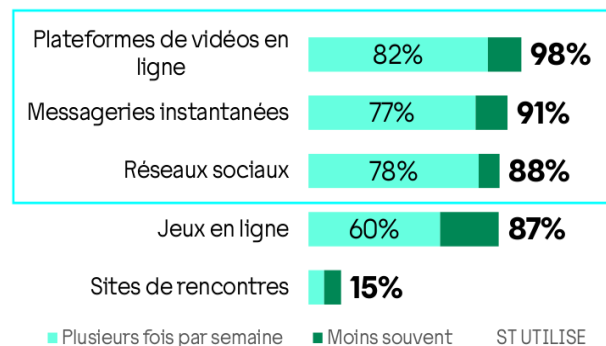
La quasi-totalité des 11-17 ans utilise les plateformes en ligne

8 sur 10 utilisent au moins une très grande plateforme



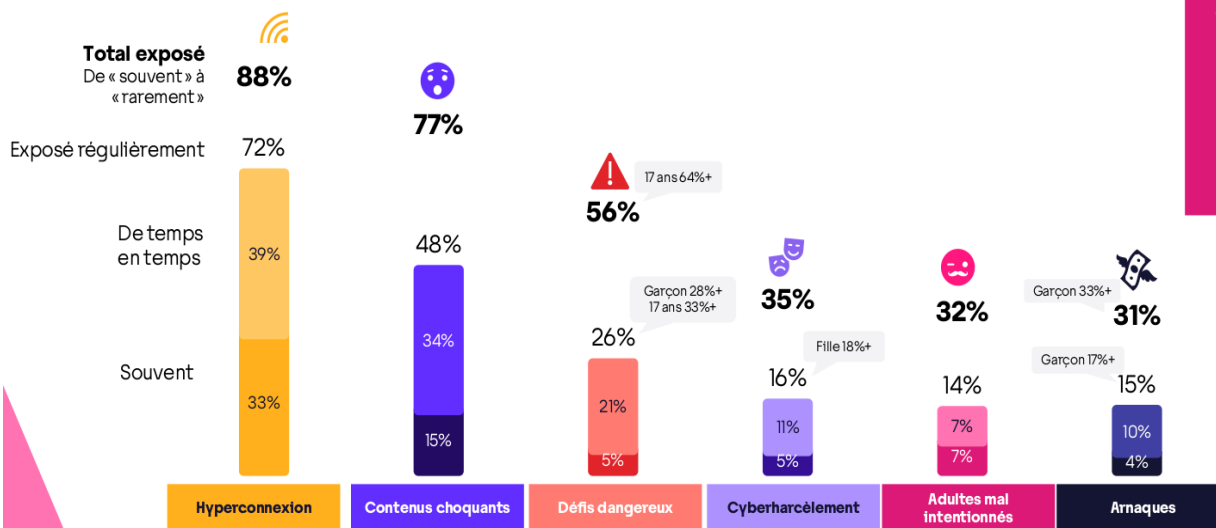
**VLOP : très grandes plateformes en ligne définies par le Règlement européen sur les services numériques. VLOP incluses dans l'étude : YouTube, Snapchat, TikTok, Instagram, Pinterest, X.

Fréquence d'utilisation par catégorie de services



Les adolescents sont largement exposés aux risques, en particulier à l'hyperconnexion et aux contenus choquants

Le cyberharcèlement concerne davantage les filles, tandis que les garçons sont davantage exposés aux défis dangereux et aux arnaques.

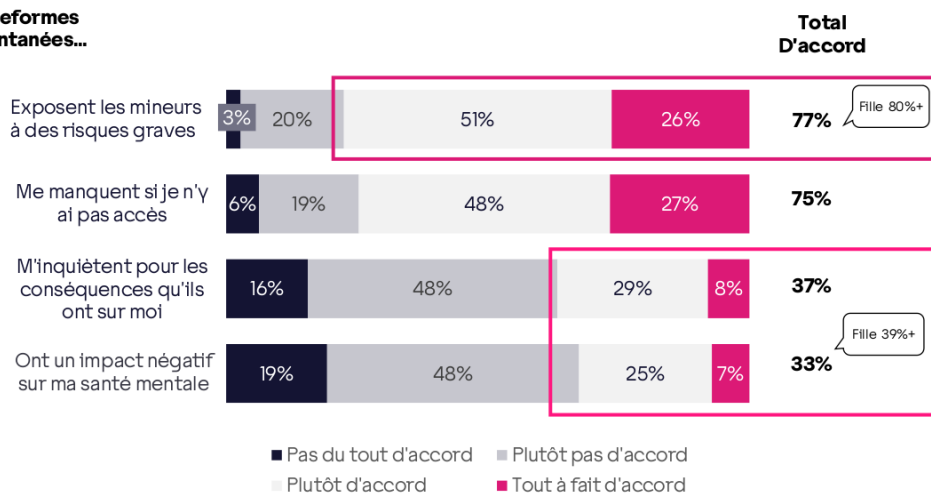


Exposé en moyenne à 2,2 catégories de risques de façon régulière (soit en moyenne 8,5 sous-catégories de risques sur les 21 présentées)

Plus des trois-quarts des adolescents considèrent que les réseaux sociaux les exposent à des risques graves

... même s'ils s'en croient personnellement prémunis avec seulement un peu plus d'en tiers qui s'inquiètent des conséquences potentielles sur eux-mêmes.

Les réseaux sociaux, plateformes vidéo, messageries instantanées...



POUR LES AUTRES

POUR MOI



VERBATIMS

Arcom

■ Néanmoins, leur conscience des risques passe souvent par l'expérience

■ **Les adolescents ne sont pas tous égaux en termes de conscience** : la sensibilisation passe essentiellement par les parents, les aînés, ou l'école mais aussi **à la suite d'expériences vécues**, parfois **douloureuses**.

■ Un niveau de conscience qui varie selon :

- Les enfants/ les foyers et le niveau de sensibilisation reçue
- Leur expérience de ces risques, souvent liée à l'âge
- Le type de risques
- Les plateformes

■ Et une tendance à sous-estimer les risques ou minimiser leur impact

- Le sentiment d'être en maîtrise de ces outils et protégé par la sphère virtuelle
- Les adolescents ne sont pas tous armés pour identifier les conséquences de ces risques sur leur bien-être

« Rien ne m'inquiète vraiment, parce que je sais que tant que ce sera en virtuel et que ça ne me concerne pas vraiment, ça ne peut pas m'atteindre »

Entretien individuel, masculin,
15 ans, 3^{ème}



OBSERVATION

Arcom

FACE AUX RISQUES LES PLATEFORMES ADOPTENT DES POSITIONNEMENTS VARIÉS

• En fonction des différents risques :

Par exemple sur Instagram et TikTok :

Une prévention particulière

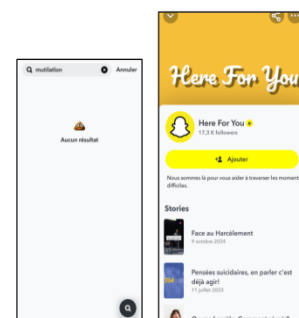
pour les contenus liés aux **troubles alimentaires**, au **suicide** et à **l'automutilation**

Une prévention moindre

pour les contenus comme les **arnaques en ligne** et **contenus violents**

• Dans la réponse apportée, qui peut être parfois paradoxale :

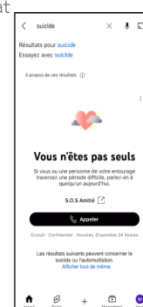
- **Instagram** : prévention sur **ton impersonnel** mais contenus d'accompagnement **bienveillants**, dans des codes parlant aux adolescents
- **TikTok** : **discours fort** et multifacettes sur les risques, mais rendu **peu visible** lors de la navigation
- **Snapchat** : « **stratégie de la page blanche** » sur de nombreuses recherches potentiellement problématiques mais une **réponse d'accompagnement poussée** et communautaire sur un sujet comme le suicide ;
- **YouTube** : plus **en retrait** sur la prévention (absence de blocage de contenus, accessibilité sur acceptation), mais **propose un appel téléphonique direct** à une association de prévention du suicide ou des troubles alimentaires.



Snapchat



TikTok



YouTube

Un usage des plateformes massif et précoce



3,6 plateformes sont utilisées quotidiennement



44% ont commencé à utiliser au moins un réseau social **avant 13 ans**



62% déclarent avoir **menti sur leur âge** au moment de leur inscription sur une plateforme...

...sans que cela ne donne lieu à beaucoup de vérifications !

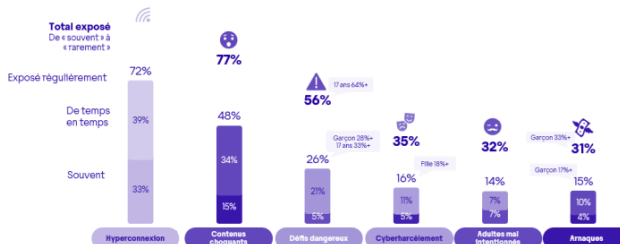
Une exposition généralisée à plusieurs formes de risques....



37% des 11-17 ans ont déjà été confrontés à plus de **9 risques** différents (sur 21).



Une plus **grande exposition aux risques à partir de 13 ans**



... avec des impacts bien réels, mais peu d'actions déclenchées à la suite de l'exposition.



42% des 11-17 ans sont gravement exposés à l'**hyperconnexion**



Le **cyberharcèlement** et les contacts d'**adultes mal intentionnés** ont le plus d'impact négatif sur le bien-être



Pour l'hyperconnexion, les contenus choquants et les défis dangereux **entre 30% et 40%** ne mettent pas en place d'**actions spécifiques** à la suite de l'exposition

Des facteurs de protection qui existent... mais encore incomplets.



94% des foyers ont mis en place des **règles**

... mais près de la moitié des enfants les **contournent**



67% ont installé au moins un outil de **contrôle parental**

Un contrôle parental efficace lorsque l'on l'associe au dialogue



64% discutent **régulièrement** de l'utilisation des plateformes et des différents risques avec leurs enfants.

Un recours limité aux outils de protection des plateformes



72% des mineurs se déclarent **prudents**

Mais...



Une maîtrise relative des paramétrages des plateformes



Seulement 31% ont déjà utilisé la fonction de **signalement**.

Des attentes fortes envers les adultes et les plateformes



53% des jeunes souhaitent **plus de protection et d'accompagnement**.



45% estiment les plateformes **insuffisamment protectrices**.



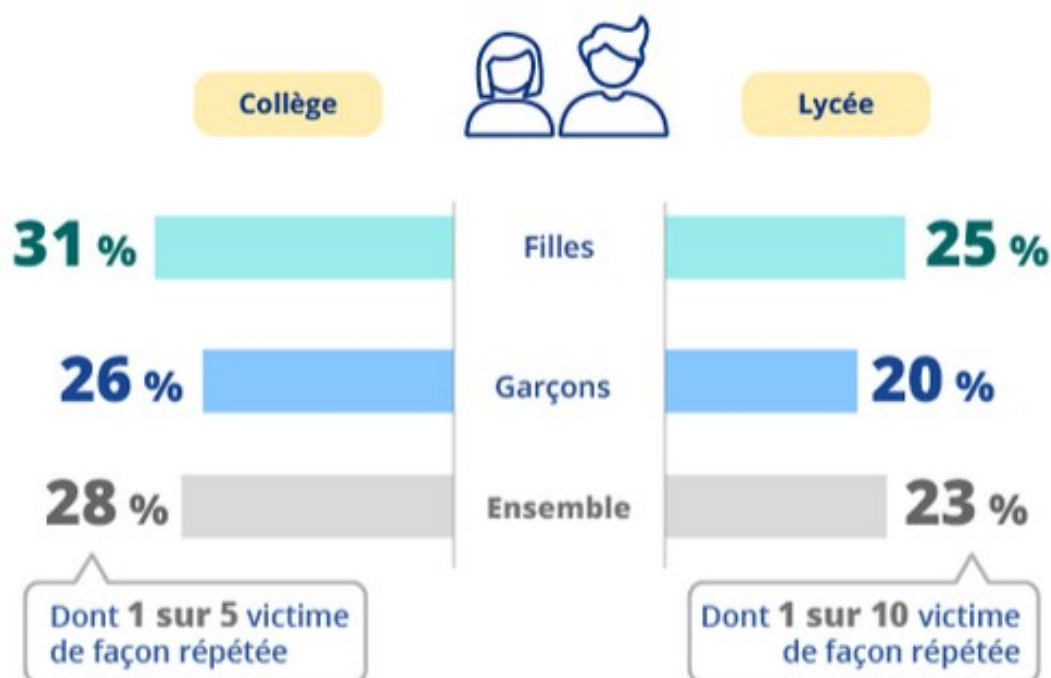
Les parents restent la première figure de confiance.

« Cyberviolences dans les établissements scolaires et dans la société »
infographie d'une étude Insee publiée le 14/10/2025

CYBERVIOLENCES DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DANS LA SOCIÉTÉ



TROIS COLLÉGIENS SUR DIX VICTIMES DE CYBERVIOLENCE DANS LE CADRE SCOLAIRE



Part d'élèves victimes d'au moins une cyberviolence subie dans le cadre scolaire, secteurs public et privé sous contrat, en France au cours de l'année scolaire 2021-2022 pour les collégiens, 2022-2023 pour les lycéens

Soirée spéciale : « Emprise numérique, 5 femmes contre les Big 5 . Les réseaux sociaux tuent », extrait d'un documentaire France 5 d'Elisa Jadot, retranscrit, diffusé le 10/12/2024

Accusés de ne pas protéger les enfants des violences en ligne, les géants de la tech sont sommés de s'expliquer. Pour la première fois de l'histoire, des États et des parents désespérés s'engagent dans une lutte pour que leur responsabilité soit reconnue. Parmi eux, cinq femmes ont choisi de bouleverser leur quotidien en créant un mouvement pour changer le destin des générations futures.

« Vous avez du sang sur les mains. Vous avez créé un produit qui tue des gens. » Lindsey Graham, sénateur républicain

« Chers Big 5, vous ne me faites plus peur car je vous ai survécu. Il m'a fallu du temps et de la force pour me sortir de cette addiction. Aujourd'hui, j'ai le courage de vous affronter. Dans quelques heures, je serai devant vous. Me verrez-vous ? Je ne viendrai pas seule. Je représente des millions d'enfants à travers le monde à qui vous faites du mal. Dans cette lettre, je vais vous raconter mon histoire. » Alexis, 20 ans, victime des réseaux sociaux

Le 31 janvier 2024, les dirigeants des cinq plus grands médias sociaux – Facebook et Instagram (Meta), TikTok, Snapchat, X et Discord – sont auditionnés par le Sénat américain. Dans le public, les nombreuses familles dont un enfant s'est suicidé. Meta est poursuivi par 41 États américains. *« Ce fut un moment historique. »* Kathleen est la mère d'Alexis, qui a aujourd'hui 21 ans. Adolescente, elle reçoit son premier téléphone à l'âge de 11 ans et s'inscrit sur Instagram. *« Petite fille très joyeuse »*, elle bascule alors rapidement dans l'anorexie puis les scarifications. *« À ce moment-là, témoigne sa mère, personne du milieu médical ne savait que l'addiction et les problèmes de santé mentale de ma fille provenaient des réseaux sociaux. »* Alexis se souvient : *« Je me sentais vulnérable... j'étais vraiment mal. Je pense vraiment qu'Instagram a une grande part de responsabilité dans les problèmes de santé mentale dont j'ai souffert. »* À 13 ans, elle tente de mettre fin à ses jours. Avec sa mère et un millier de familles, elle porte plainte contre les Big 5 et les accuse d'avoir sacrifié son enfance pour leur profit. Elle utilise sa plume pour se faire entendre.

Avec sa mère, Kathleen, elles font partie des premières à avoir attaqué Meta, l'accusant de « non-assistance à enfant en danger » et de « provocation au suicide ». Alexis et Kathleen ont rejoint un collectif américain qui compte aujourd'hui 1 200 familles. Une première mondiale.

« Si pour vous Instagram ne nuit pas aux jeunes, vous ne devriez pas en être à la tête. Car c'est le cas. » Un sénateur américain à Mark Zuckerberg

Elisabet est maman de trois enfants. Depuis son village catalan, elle a levé une armée de parents en quelques jours. Tout est parti d'une conversation entre copines avec l'idée de partager leurs inquiétudes sur l'emprise numérique. Aujourd'hui, ils sont trente mille parents qui ont pour but d'obliger les autorités à interdire les smartphones aux moins de 16 ans. *« Nous sommes des milliers de pères et de mères qui pensons que les smartphones et les réseaux sociaux ne sont pas bons pour nos fils et nos filles. »*

Laure est avocate. Elle défend les parents démunis face aux réseaux sociaux. Elle a déposé la toute première plainte en France contre TikTok et le tout premier recours collectif au monde dénonçant la responsabilité de cette plateforme dans le suicide d'une adolescente, Marie. *« Beaucoup d'adolescents peuvent se retrouver dans son histoire, et beaucoup de parents dans l'histoire des parents de Marie. »* Pour faire changer les lois qui protègent les Big 5, Laure doit rallier d'autres victimes à sa cause. *« Elle cachait le fait qu'elle allait mal »* mais parlait de suicide dans ses vidéos. *« Ces vidéos n'ont pas été censurées. On a démarré de là : c'est le premier constat qu'on a fait. »*

Socheata s'est engagée dans la lutte depuis que son fils a été manipulé par un prédateur sur Internet. Elle a rejoint une association et travaille avec les policiers pour traquer les pédocriminels. Leur constat est alarmant. Les réseaux sociaux ont laissé les contenus pédopornographiques s'échanger en masse et à la vue des enfants. Le nombre de pédocriminels s'est ainsi multiplié et ils seraient de plus en plus jeunes. *« On n'imagine pas l'intelligence, la perversité et la créativité de ces personnes. »*

« Les adultes n'ont pas conscience de ce que leurs enfants regardent. » Kathleen, mère d'Alexis

Elisa Jadot, la réalisatrice du film, se livre à une expérience : elle crée un avatar, Lili, 13 ans, passionnée de cheval, avec une photo créée par l'IA. En quelques jours, elle va découvrir comment *« les algorithmes choisissent pour moi les contenus que je vais regarder... Ce que me proposent les plateformes devient de plus en plus sombre ».*

En 2021, la lanceuse d'alerte Frances Haugen, ingénieure et ancienne employée de Facebook, a divulgué 20 000 documents internes. Beaucoup d'entre eux montrent comment, depuis presque vingt ans, l'entreprise étudie le développement cérébral des plus jeunes pour en faire leurs nouveaux utilisateurs. *« Les enfants sont une cible prioritaire pour Instagram, précise un document interne. Les attirer et les fidéliser reste une priorité. Il est essentiel d'en toucher un maximum pour conserver notre place. »*

Chez Meta, une correspondance interne révèle cette note d'un salarié : *« Les suggestions d'amis augmentent de 75 % les contacts inappropriés entre adultes et mineurs. Pourquoi n'avons-nous pas désactivé cette fonctionnalité ? »*

Lors de l'audition des dirigeants des Big 5, Mark Zuckerberg s'est vu contraint de s'excuser auprès des familles présentes : *« Je suis désolé pour ce que vous avez vécu. »*

Des projets de loi ont été proposés pour obliger les plateformes à réguler leurs contenus et supprimer leur immunité garantie par un vieil article de loi. Mais les géants de la techno avec leurs services juridiques continuent d'œuvrer en coulisses et investissent des millions de dollars pour un lobbying intensif afin de ne pas assumer cette responsabilité...

« D'une simple pression du doigt, ce smartphone censé vous divertir et vous informer devient un objet qui empoisonne et détruit la vie de nos enfants. Vos algorithmes soigneusement élaborés ont bien plus d'influence sur la vie de nos enfants que les parents les plus attentionnés. » Un sénateur américain

Article du site AP-HP, « Réseaux sociaux et santé mentale : près de 600 000 cas supplémentaires de dépression chez les adolescents français selon une étude », 07/11/2025

Sous la coordination du Pr Nicolas Hoertel, les équipes du service de psychiatrie de l'hôpital Corentin-Celton AP-HP, de l'Université Paris Cité, de l'Inserm et de l'Institut de psychiatrie et neuroscience de Paris, ont développé un modèle de micro-simulation pour évaluer l'impact des réseaux sociaux sur le risque de dépression chez les adolescents en France. Cette étude, dont les résultats ont été publiés le 21 octobre 2025 dans PLOS Medicine, révèle qu'un usage excessif des réseaux sociaux serait associé à 590 000 cas supplémentaires de dépression chez les jeunes nés entre 1990 et 2012.

En France, la prévalence annuelle de la dépression caractérisée chez les adolescents a fortement augmenté ces dernières années, passant de 2 % en 2014 à 9 % en 2021, une tendance particulièrement marquée chez les adolescentes. Cette évolution s'accompagne d'une augmentation rapide du temps passé sur les réseaux sociaux, estimé à 2 h 12 par jour en moyenne en 2021.

Les chercheurs ont développé une approche innovante de modélisation avec un modèle de micro-simulation inédit fondé sur les données démographiques françaises de 18,6 millions d'adolescents nés entre 1990 et 2012 et suivis entre 2000 et 2022. **Ce modèle intègre 95 paramètres, tels que les habitudes d'utilisation des réseaux sociaux et les facteurs de risque classiques de dépression** (adversités durant l'enfance et l'adolescence, pathologies chroniques, inactivité physique, obésité ou usage de substances). La validation de ce modèle a été réalisée sur des données américaines prospectives indépendantes.

Les résultats de ces simulations montrent que l'usage excessif des réseaux sociaux serait associé, chez cette génération d'adolescents, à :

- **590 000 cas supplémentaires de dépression** au cours de leur vie (intervalle de crédibilité à 95 % : 400 000 – 760 000) ;
- **799 décès par suicide supplémentaires** (intervalle de crédibilité à 95 % : 547 – 1 028) ;
- **137 000 années de vie en bonne santé perdues** (intervalle de crédibilité à 95 % : 94 000 - 176 000) ;
- **3,94 milliards d'euros de coûts** économiques et sociaux liés à ces troubles (intervalle de crédibilité à 95 % : 2,70-5,07).

Ces chiffres soulignent l'enjeu majeur de santé publique que constitue l'impact des médias sociaux sur la santé mentale. A partir de ces résultats, les chercheurs ont testé plusieurs pistes concrètes de prévention :

- **La limitation de l'usage des réseaux sociaux à 1 heure par jour** pourrait réduire la prévalence cumulée de la dépression de 14,7 % ;
- **Le remplacement de 30 minutes de réseaux sociaux par 30 minutes d'activité physique** permettrait une baisse de cette même prévalence de 12,9 % ;
- **L'arrêt complet des réseaux sociaux** pour les 8,5 % d'adolescents les plus à risque pourrait réduire cette même prévalence de 12,0 %.

À noter, toutefois, que cette micro-simulation ne permet pas d'établir un lien causal direct et repose sur des mesures d'exposition basées uniquement sur la durée d'utilisation, sans capturer le type de contenu consulté ou la nature de l'interaction entre utilisation active et passive. Elle représente

néanmoins le plus haut niveau de preuve scientifique accessible pour étudier cette question, les essais cliniques randomisés à long terme n'étant pas réalisables pour des raisons éthiques et logistiques.

Les résultats suggèrent fortement que l'usage excessif des réseaux sociaux a contribué de manière substantielle à la hausse récente de la dépression chez les jeunes en France et qu'il est essentiel de renforcer l'information et les mesures de prévention ciblées pour les enfants et adolescents, particulièrement ceux à risque de dépression.

Cette étude, promue par l'AP-HP, a été menée en collaboration avec des équipes de Columbia University (New York, Etats-Unis), National Institute on Drug Abuse et de Public Health Expertise.

À propos de l'AP-HP : Premier centre hospitalier universitaire (CHU) d'Europe, l'AP-HP est au premier rang de la recherche clinique en France. Ses 38 hôpitaux sont organisés en six groupes hospitalo-universitaires (AP-HP. Centre - Université Paris Cité ; AP-HP. Nord - Université Paris Cité ; AP-HP. Sorbonne Université ; AP-HP. Université Paris-Saclay ; AP-HP. Hôpitaux universitaires Henri-Mondor et AP-HP. Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis) conventionnés avec sept universités franciliennes. Étroitement liée aux grands organismes de recherche, l'AP-HP est forte de 25 fédérations hospitalo-universitaires (FHU), 8 instituts hospitalo-universitaires (IHU) d'envergure mondiale (ICM, ICAN, IMAGINE, FOReSIGHT, PROMETHEUS, Institut du Cerveau de l'Enfant, reConnect, Institut de la Leucémie Paris Saint-Louis), 4 sites de recherche intégrée en cancérologie (SIRIC) dont 1 pédiatrique, ainsi que du plus grand entrepôt de données de santé (EDS) en France. Acteur majeur de la recherche appliquée et de l'innovation en santé, l'AP-HP détient un portefeuille de 920 brevets actifs, ses cliniciens chercheurs signent chaque année près de 11 000 publications scientifiques, plus de 2 500 études promues par l'AP-HP sont en cours. En 2020, l'AP-HP a obtenu le label Institut Carnot, qui reconnaît la qualité de sa recherche partenariale : le Carnot@AP-HP propose aux acteurs industriels des solutions en recherche appliquée et clinique dans le domaine de la santé. En outre, la Fondation de l'AP-HP agit aux côtés des patients, des soignants et des chercheurs pour la médecine du futur, l'humain au cœur de l'hôpital et la santé de tous. www.aphp.fr

« Accuser les réseaux sociaux d'être responsables des violences est une manière de dépolitiser la révolte » Propos de Romain Badouard, chercheur en sciences de l'information et de la communication à l'université Paris-II-Panthéon-Assas, recueillis par Claire Legros, Le Monde, Publié le 06 juillet 2023

Si les réseaux sociaux ont pu amplifier les émeutes, les propositions visant à en limiter l'usage dans un contexte aussi inflammable créeraient « un précédent dangereux sur le plan démocratique », analyse Romain Badouard, chercheur en sciences de l'information, dans un entretien au « Monde ».

Romain Badouard, chercheur en sciences de l'information et de la communication à l'université Paris-II-Panthéon-Assas, est notamment l'auteur de l'ouvrage *Les Nouvelles Lois du Web. Modération et censure* (Seuil, 2018).

Entre les émeutes de 2005 et celles de 2023, l'usage des réseaux sociaux s'est généralisé. Comment analysez-vous leur impact sur les événements ?

Ils ont bouleversé l'espace public depuis 2005. Les émeutiers s'en servent pour s'organiser et se coordonner, les forces de l'ordre y surveillent les émeutiers et y sont aussi surveillées par la population, le grand public s'y informe, les journalistes y cherchent des témoignages. Bref, le « en ligne » et le « hors ligne » sont totalement imbriqués, et il est difficile de séparer l'un de l'autre.

La première fonction des réseaux sociaux dans le cadre de révoltes urbaines est de permettre à un public de se montrer à lui-même. Constaté sur Snapchat ou TikTok l'ampleur du mouvement a permis aux jeunes de prendre conscience de leur nombre et a pu amplifier les émeutes. Mais accuser les réseaux sociaux d'être responsables des violences est aussi une manière de dépolitiser et de délégitimer la révolte, de dénier aux émeutiers le droit de se révolter contre les violences policières, comme si l'objectif en lui-même n'était pas légitime, alors que la France est depuis longtemps critiquée à ce sujet. De nombreuses manifestations ont déjà donné lieu à des dégâts filmés et partagés sur les réseaux sociaux, sans que leur légitimité soit remise en cause.

Des responsables politiques, dont le président de la République, ont évoqué l'idée de couper les réseaux sociaux en cas d'émeutes. Comment réagissez-vous à ces déclarations ?

Couper les réseaux sociaux ou la 5G dans une situation de révolte, ou même limiter certaines fonctionnalités comme la géolocalisation, me semble très problématique, même lorsque ces émeutes sont violentes et occasionnent de nombreux dégâts. Cela créerait un précédent dangereux sur le plan démocratique. Quand la Turquie ou l'Égypte coupent l'accès à Internet pour contrer des révoltes citoyennes, nous sommes collectivement outrés et condamnons ces pratiques. En quoi cela serait-il plus acceptable lorsque ces révoltes se passent chez nous ? Le grand enjeu de la modération sur les réseaux sociaux, c'est justement de faire respecter les lois tout en protégeant la liberté d'expression des internautes.

Emmanuel Macron a aussi évoqué une « forme de sortie du réel » et « le sentiment parfois que certains vivent dans la rue les jeux vidéo qui les ont intoxiqués ». Que vous inspire cette analyse ?

La responsabilité des jeux vidéo dans le passage à l'acte violent est un vieux fantasme qui a toujours été contredit par les enquêtes de terrain. Dans le cas présent, d'ailleurs, on constate plutôt le contraire. Ce ne sont pas les jeux vidéo qui incitent à commettre des actions violentes, mais plutôt la médiatisation des émeutes qui subit un processus de « gamification », en intégrant les codes esthétiques et culturels des jeux vidéo. On l'a vu notamment sur Snapchat à la manière de revendiquer des actions violentes par des signes distinctifs souvent liés à des appartenances territoriales, ou par le recours à des bandes sonores.

Le gouvernement a demandé aux plates-formes de « s’engager activement pour retirer les messages qui leur sont signalés et identifier les utilisateurs qui participent aux infractions ». Quelle peut être la portée de ces annonces ?

Les réseaux sociaux sont incités très régulièrement à collaborer davantage avec la justice et à retirer des contenus délictueux, cela n’a rien de choquant. Certaines plates-formes rendent d’ailleurs ces requêtes publiques dans un souci de transparence. Afin d’accélérer les suppressions, le gouvernement a créé, lors des attentats de 2015 et de la crise sanitaire, des « groupes de contact » avec les plates-formes pour bénéficier de canaux spécifiques et faire supprimer des contenus problématiques. Dans le cadre des actions contre-terroristes ou sanitaires, cette méthode semble avoir porté ses fruits, même si on peut regretter le manque de transparence de ces espaces de discussion.

La méthode me paraît plus dérangeante lorsqu’elle vise à contrer un mouvement de révolte citoyenne. Beaucoup des contenus publiés ces derniers jours ne sont pas illégaux et ne vont pas à l’encontre des standards des plates-formes. Filmer et diffuser des destructions doit-il nécessairement être considéré comme une incitation à la violence ? Les vidéos qui circulent ont valeur de témoignage, notamment sur des endroits auxquels les journalistes ont peu accès.

Face à de tels événements, que pourra changer l’adoption du règlement Digital Services Act (DSA), le nouveau cadre juridique de l’Union européenne ?

Le DSA vise à réguler les pratiques de modération et de gestion de contenus par les plates-formes, en exigeant d’elles plus de transparence et en permettant aux pouvoirs publics de mieux contrôler leurs actions. L’une des grandes nouveautés est l’obligation pour les plates-formes d’ouvrir leurs algorithmes à l’audit d’experts indépendants qui vont pouvoir vérifier la façon dont les contenus sont mis en avant ou, au contraire, invisibilisés. Aujourd’hui, les plates-formes ne communiquent que très peu sur ces décisions, ce qui pose problème.

Le Sénat a définitivement adopté, le 29 juin, la majorité numérique à 15 ans. Quels peuvent être les effets de cette mesure, alors qu’une enquête de la Commission nationale de l’informatique et des libertés montre que « la première inscription sur un réseau social interviendrait en moyenne vers l’âge de 8 ans et demi ».

Cette loi comporte des éléments intéressants, notamment dans sa volonté de mieux informer les enfants, les adolescents et leurs parents sur les dangers de certains usages. Mais comment certifier l’âge des utilisateurs ? La faisabilité de cette mesure pose question. La protection des données personnelles est un sujet sensible, et il n’est pas souhaitable que des plates-formes étrangères aient accès à ces informations.

Par ailleurs, interdire l’accès aux réseaux sociaux me semble contre-productif. Ces applications font partie de la vie quotidienne et démocratique, il y a, au contraire, un véritable enjeu d’éducation autour de leurs usages, qui ne concerne pas que les plus jeunes d’ailleurs. En complément de l’offre importante destinée aux enfants et adolescents, il est indispensable de développer une offre à destination des parents, qui restent peu sensibilisés aux dangers et se sentent souvent dépassés. Des expériences – par exemple des tutoriels et des formations dans les espaces publics numériques – mériteraient d’être généralisées.

« Meurtre d'une surveillante par un collégien : les réseaux sociaux encouragent-ils la violence chez les jeunes, comme le laisse entendre Emmanuel Macron ? » Article rédigé par Mathilde Goupil 12/06/2025 sur le site Franceinfo

Le président de la République et la ministre de l'Education nationale, Elisabeth Borne, ont défendu leur volonté d'interdire ces plateformes avant 15 ans.

Les réseaux sociaux encouragent-ils le passage à l'acte violent chez les jeunes ? C'est une des pistes avancées dans les réactions politiques à la mort d'une assistante d'éducation poignardée par un adolescent à l'entrée d'un collège de Nogent (Haute-Marne), mardi 10 juin. *"Nous vivons dans une société de plus en plus violente. (...) Comment on en est là, j'ai quelques explications"*, a ainsi déclaré Emmanuel Macron mardi soir sur France 2, réaffirmant sa volonté d'interdire les réseaux sociaux aux moins de 15 ans.

Il faut *"protéger nos jeunes de la surexposition aux écrans"*, a aussi défendu mercredi, sur France Inter, la ministre de l'Education nationale, Elisabeth Borne. Les réseaux sociaux *"banalisent la violence"* et font *"perdre leurs repères à notre jeunesse"*, a-t-elle justifié. Plus tard, mercredi, le procureur chargé de l'affaire a nuancé cette piste, affirmant que le suspect *"utilise peu les réseaux sociaux"*.

Ce n'est pas la première fois que ces réseaux sont accusés de la sorte. Lors des émeutes urbaines consécutives à la mort de Nahel Merzouk, en juillet 2023, le gouvernement avait déjà demandé aux grandes plateformes de supprimer rapidement les images des violences qui participaient, selon lui, à alimenter les émeutes.

Des risques pour la santé mentale

Plusieurs caractéristiques des réseaux sociaux sont ainsi pointées du doigt. Ces plateformes permettent *"de s'organiser et de se rassembler physiquement"*, relève Anne Cordier, professeure en sciences de l'information et de la communication à l'université de Lorraine. *"On s'est émerveillés de cet usage au moment des Printemps arabes, et on s'en est effrayés lors des émeutes après la mort de Nahel."* Une fonctionnalité sur Snapchat permet par exemple de localiser les vidéos postées sur la plateforme, et donc de rejoindre un lieu d'émeutes.

Autre caractéristique des réseaux sociaux dénoncée : l'effet de bulle algorithmique. *"Les personnes qui ont des vulnérabilités psychologiques ont des usages des réseaux sociaux qui vont souvent entretenir ces vulnérabilités, car les algorithmes sont conçus de manière à nourrir ce qui capte l'attention"*, explique Anne Cordier. Un utilisateur qui cherche des contenus violents se voit ainsi proposer un grand nombre de vidéos similaires. *"Certains réseaux, dont TikTok, peuvent ainsi petit à petit enfermer une personne dans un flux mortifère, que ça soit la haine, le suicide ou la tendance [#SkinnyTok](#)"*, qui prône une maigreur extrême, pointe le psychologue et psychanalyste Michaël Stora, auteur de *Réseaux (a)sociaux !* (éditions Larousse). *"Ce qui fait qu'il peut y avoir un effet de persuasion chez l'adolescent, surtout si on a affaire à un utilisateur fragile."*

Néanmoins, même lorsqu'on est confronté à un grand nombre de vidéos violentes, *"il n'y a pas forcément de lien avec le passage à l'acte"*, insiste Anne Cordier. *"La pratique des réseaux sociaux ou des jeux vidéo qui provoque un effet de déréalisation, avec une confusion entre le réel et le virtuel et un passage à la violence, peut exister"* mais relève de l'exception, détaille Michaël Stora. *"Il s'agit de personnes qui sont dans des états préalables de décompensation psychotique."*

"Penser que c'est uniquement les réseaux sociaux qui sont responsables de la violence, c'est faire l'économie d'une réflexion plus poussée en lien avec la santé mentale à l'adolescence." *Michaël Stora, psychologue et psychanalyste* à franceinfo

Ainsi, *"il n'y a pas de déterminisme dans l'usage des réseaux sociaux, il faut prendre en compte le contexte dans lequel ils sont utilisés, souligne Anne Cordier. Bien sûr qu'il y a des contenus violents, problématiques, ou qui ne sont pas adaptés à certains âges. Mais, de la même manière, il y a des contenus libérateurs et épanouissants."*

"La recherche montre qu'il n'y a pas de lien de causalité"

Plus qu'un rôle de déclencheur des violences, les réseaux sociaux peuvent en revanche être des outils au service de ces actes. En permettant d'orchestrer des affrontements ou d'organiser des extorsions via des images intimes, ils *"permettraient une facilitation du passage à l'acte, davantage que la commission de nouvelles infractions"*, conclut ainsi un rapport sénatorial sur la délinquance des mineurs, présenté en 2022. *"Bien qu'internet puisse jouer (...) un rôle de facilitateur"* de la violence, notamment par *"la prolifération des idéologies extrémistes violentes"*, *"l'existence d'un lien causal entre l'internet et la radicalisation idéologique, violente ou la perpétration d'actes réels de violence extrémiste est loin d'être démontrée"*, avançait aussi une étude de l'Unesco en 2018.

"Exactement comme pour les jeux vidéos, la recherche montre qu'il n'y a pas de lien de causalité entre l'usage des réseaux sociaux et le passage à l'acte violent", conclut Anne Cordier. Et d'autres facteurs explicatifs peuvent être avancés. Un article sur les homicides commis par des mineurs publiés dans la revue *Dalloz* en mai pointe ainsi des causes démographiques (93% des mineurs mis en cause pour homicides entre 2019 et 2022 étaient des garçons), environnementales (l'exposition à la violence dans son cercle familial ou son quartier renforce la probabilité de devenir violent) ou encore cognitives (les auteurs de violences ont des problèmes de gestion de leur colère, ont un déficit d'empathie et présentent un quotient intellectuel peu élevé).

Accompagnement et sensibilisation des jeunes, Publié le 22/11/2019 sur le site cybermalveillance du gouvernement

Les réseaux sociaux sont des outils de communication et d'information puissants et facilement accessibles. Aujourd'hui installés dans les usages personnels des internautes, ils n'échappent pas aux activités malveillantes. Escroquerie, usurpation d'identité, chantage, vol d'informations, cyberharcèlement, désinformation, diffamation... sont autant de dangers auxquels sont confrontés les utilisateurs de ces réseaux.

Les bonnes pratiques en matière de sécurité numérique doivent s'acquérir dès le plus jeune âge. Dans cette volonté de sensibiliser les publics non avertis, Cybermalveillance.gouv.fr met à disposition différents supports pour accompagner les plus jeunes selon leur tranche d'âge.

- De 7 à 11 ans
- De 11 à 14 ans
- Pour les adolescents

Pour sensibiliser les jeunes, Cybermalveillance.gouv.fr a, dans un premier temps, rendu accessible l'ensemble de ses contenus en déclinant les conseils de sécurité numérique sur des supports variés et ludiques : une bande dessinée sur les réseaux sociaux, un quiz pour tester ses connaissances ou encore des vidéos en « motion design ». Le dispositif a également noué des partenariats avec des acteurs engagés auprès des jeunes tels qu'ISSA France, en distribuant son cahier de vacances « Les As du Web », en participant à l'élaboration du kit de jeu « 1, 3, 3 CYBER ! » lancé par l'association « Centre de la Cybersécurité pour les Jeunes », ou encore en proposant en partenariat avec l'Association e-Enfance/3018 une édition spéciale des Incollables® « Deviens un super-héros du Net ».

Quotidiennement exposés aux outils numériques, mais bien souvent peu conscients des risques encourus dans leurs pratiques, les jeunes sont eux aussi des cibles potentielles (cyberharcèlement, vol de données personnelles, piratage de comptes en ligne...) d'où l'importance de les sensibiliser dès le plus jeune âge.

De 7 à 11 ans :

> Le Cyber Guide Famille

Les familles concentrent aujourd'hui une part importante des demandes d'assistance de la plateforme Cybermalveillance.gouv.fr. Fort de ce constat, le dispositif et ses membres ont imaginé un guide pédagogique spécialement dédié aux parents et aux enfants pour les sensibiliser aux risques numériques et bonnes pratiques, et les accompagner dans leurs gestes quotidiens.

Le Cyber Guide Famille présente 10 recommandations à mettre en œuvre face aux risques Cyber.

Parmi les thèmes abordés :

- Comment protéger l'accès à ses comptes ?
- Comment sauvegarder ses données ?
- Quel comportement adopter lors d'un achat en ligne ?
- Comment se montrer vigilant sur les réseaux sociaux ?

Cyber Guide Famille

Mots de passe, sauvegardes, mises à jour, piratage de compte... Ce support pédagogique réalisé par Cybermalveillance.gouv.fr et ses membres apporte des réponses concrètes et pragmatiques à un public particulièrement exposé : découvrez les 10 recommandations à mettre en œuvre face aux risques Cyber !

> Les Incollables « Deviens un super-héros du Net »

Créée en partenariat avec l'Association e-Enfance/3018, membre du dispositif Cybermalveillance.gouv.fr, cette édition spéciale des Incollables « Deviens un super-héros du Net » regroupe des questions/réponses ludiques sur les usages numériques, accessible aux petits et grands.

Un jeu éducatif pour apprendre à naviguer en ligne en toute sécurité, en adoptant les bonnes pratiques, en développant les bons réflexes face au harcèlement en ligne ou encore en maîtrisant ses droits sur Internet.

> Les As du Web : le cahier de vacances pour la sécurité numérique

Réalisé en 2018 par ISSA France, « Les As du Web » est un cahier de vacances composé de 6 thématiques afin de sensibiliser les plus jeunes sur les dangers d'Internet et permettre aux parents d'accompagner leurs enfants dans le monde numérique.

Une version papier payante (couvrant les frais d'impression et les frais postaux) est disponible sur demande à l'adresse mail suivante : contact@securitytuesday.com

> Permis Internet pour les enfants

Imaginé par la Gendarmerie Nationale et l'association AXA Prévention, le « Permis Internet pour les enfants » est un programme national de prévention pour un usage d'Internet vigilant, sûr et responsable à l'attention des enfants de CM2 et de leurs parents.

Fondé sur l'analogie entre les comportements dans la rue et les comportements sur Internet, il permet ainsi aux jeunes de mieux appréhender et de mieux comprendre l'intérêt de respecter certaines règles de prudence sur Internet. Il intervient juste avant l'entrée au collège, moment où les comportements, les usages et les risques évoluent.

Le kit comprend un DVD, qui permet d'aborder le contenu (vidéos, témoignages, quiz), une affiche récapitulative des engagements de l'enfant, à mettre dans la classe, 30 codes de bonne conduite sur internet, distribués aux enfants lors de la 1ère intervention en classe, 30 Permis Internet.

> La campagne de sensibilisation « Cyber en clair »

Qu'est-ce que la cybersécurité ? Les téléchargements sur Internet sont-ils sans danger ? Comment naviguer sur Internet sans risquer de se faire arnaquer ? À l'occasion du Safer Internet Day, Cybermalveillance.gouv.fr a lancé *Cyber en Clair*, une mini-série de plusieurs épisodes courts et ludiques pour répondre aux questions du quotidien et sensibiliser les plus jeunes aux bons réflexes numériques.

De 11 à 14 ans :

> Le Cyber Guide Famille

Le Cyber Guide Famille s'adresse également aux 11/14 ans. Créé par Cybermalveillance.gouv.fr et ses membres, ce support pédagogique adapté aux familles permet de sensibiliser parents et enfants aux risques numériques et de les accompagner dans leurs gestes quotidiens.

Cyber Guide Famille

Mots de passe, sauvegardes, mises à jour, piratage de compte... Ce support pédagogique réalisé par Cybermalveillance.gouv.fr et ses membres apporte des réponses concrètes et pragmatiques à un public particulièrement exposé : découvrez les 10 recommandations à mettre en œuvre face aux risques Cyber !

> Vidéos de sensibilisation dans les parcours Pix de 6e

Pour accompagner les élèves de 6e dans l'apprentissage des bons réflexes numériques, **Pix**, la **CNIL**, **Cybermalveillance.gouv.fr** et **l'Association e-Enfance / 3018** ont réalisé **6 vidéos de sensibilisation** :

- Connaître les recommandations pour le choix d'un mot de passe robuste.
- Identifier des situations d'arnaque par manipulation psychologique (hameçonnage, usurpation d'identité, faux support informatique).
- Connaître les notions de données à caractère personnel, de recoupement et d'anonymisation
- Connaître et utiliser la capacité du GPS et d'une adresse IP à géolocaliser un appareil.
- Maîtriser l'accès à ses données lors de l'installation d'une application.
- Reconnaître des situations de cyberharcèlement et savoir comment réagir

Ces vidéos s'intègrent dans 2 parcours pédagogiques proposés aux élèves de 6e sur Pix.fr, un service public en ligne qui permet d'évaluer, développer et valoriser ses compétences numériques tout au long de la scolarité :

- **Un parcours « Protection et Sécurité numérique »** avec un focus sur le cyberharcèlement et sa prévention.
- **Un parcours de culture numérique** plus large, pour mieux comprendre les enjeux du numérique et en tirer pleinement parti.

> Le jeu Cyber-Enquête

Cyber-Enquête « Sur la piste du Hacker » est un jeu d'enquête développé par la Direction du Numérique Éducatif (ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse) avec la participation de Cybermalveillance.gouv.fr

Le but ? Sensibiliser de façon ludique la communauté éducative et les élèves aux enjeux cyber grâce à un escape game basé sur le piratage d'un collègue. L'ensemble des ressources (cartes à imprimer, règles du jeu) est gratuit et disponible en téléchargement sur la Forge des communs numériques éducatifs.

> Cyber réflexes : se protéger sur Internet

Cyber réflexes : se protéger sur Internet

À l'occasion du Cybermoi/s, découvrez le poster élaboré par la CNIL et Cybermalveillance.gouv.fr à destination des plus jeunes : des rappels et conseils utiles pour utiliser Internet en toute sécurité.

> 1, 2, 3 Cyber !

1, 2, 3 Cyber est un jeu de société sur le thème de la cybersécurité, permettant de sensibiliser les 11-14 ans de manière ludique aux risques d'Internet et aux bons réflexes et bonnes pratiques à adopter. Conçus par le Centre de la Cybersécurité pour les Jeunes (CCJ) et le cabinet de conseil Wavestone, avec la contribution de Cybermalveillance.gouv.fr, le livret animateur et les cartes de jeu sont à la disposition de tous.

Le jeu de société met en avant **35 thématiques clés** telles que le cyberharcèlement, l'ami virtuel, la vie privée, le hameçonnage, les mots de passe, le signalement, le chantage, le challenge, la cellule d'écoute, sans oublier les *fake news*... Une session, qui peut compter de 6 à 12 joueurs, dure environ 1h15.

> La campagne de sensibilisation « Cyber en clair »

Qu'est-ce que la cybersécurité ? Les téléchargements sur Internet sont-ils sans danger ? Comment naviguer sur Internet sans risquer de se faire arnaquer ? À l'occasion du Safer Internet Day,

Cybermalveillance.gouv.fr a lancé *Cyber en Clair*, une mini-série de plusieurs épisodes courts et ludiques pour répondre aux questions du quotidien et sensibiliser les plus jeunes aux **bons réflexes numériques**.

Pour les adolescents :

> Développer ses compétences numériques en cybersécurité avec Pix.fr

Pix.fr permet de développer ses compétences numériques et de les valoriser grâce à la Certification Pix, un test reconnu par l'État et le monde professionnel, réalisé en classe de 3e et de terminale. Pour se préparer à la certification, les élèves sont invités à s'entraîner directement sur la plateforme via les défis Pix qui couvrent 5 domaines et 16 compétences numériques du cadre européen DigComp.

En partenariat avec l'ANSSI et Cybermalveillance.gouv.fr, Pix a ainsi développé des contenus pédagogiques pour renforcer les **compétences nécessaires en cybersécurité** dès 13 ans. Ces ressources permettent d'apprendre à identifier et réagir contre les menaces, protéger ses équipements ou encore naviguer en toute sécurité. Un référentiel des compétences numériques en cybersécurité a également été co-créé pour accompagner cette démarche.

> Le jeu Cyber-Enquête

Cyber-Enquête « Sur la piste du Hacker » est un jeu d'enquête développé par la Direction du Numérique Éducatif (ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse) avec la participation de Cybermalveillance.gouv.fr

Le but ? Sensibiliser de façon ludique la communauté éducative et les élèves aux enjeux cyber grâce à un escape game basé sur le piratage d'un collègue.

L'ensemble des ressources (cartes à imprimer, règles du jeu) est gratuit et disponible en téléchargement sur la Forge des communs numériques éducatifs. Pour accompagner le jeu, une application est disponible en ligne ici.

> La Hack Academy

La Hack Academy est un télé-crochet fictif où des personnages hauts en couleur présentent, par le contre-exemple et avec dérision, les risques auxquels chacun peut être exposé sur Internet (vol de mot de passe, phishing, logiciel malveillant ou encore plateforme de paiement non sécurisée). Bien heureusement, la présentation de chaque attaque s'accompagne des indispensables recommandations du Club Informatique des Grandes Entreprises Françaises (CIGREF), pour mieux se prémunir contre ces menaces et ainsi garantir la protection de ses données sensibles au quotidien.

> Les réseaux sociaux en bande-dessinée

« Le règlement européen sur les services numériques (DSA) vise une responsabilisation des plateformes » et la Loi SREN, extraits d'articles issus du site gouvernemental viepublique.fr du 07/08/2025.

Haine, manipulation, désinformation, contrefaçons, cyberharcèlement... Ces dérives touchent de plus en plus de contenus en ligne. Pour protéger les Européens, le règlement sur les services numériques (DSA) encadre les activités des plateformes, en particulier celles des GAFAM. Il est entièrement applicable depuis le 17 février 2024.

Le règlement DSA (pour *Digital Services Act*) du 19 octobre 2022 est, avec le règlement sur les marchés numériques (DMA), un des grands chantiers numériques de l'Union européenne (UE).

Depuis le 17 février 2024, les obligations prévues par ce texte sont applicables à tous les acteurs en ligne sur le marché européen. 19 très grandes plateformes et très grands moteurs de recherche étaient déjà concernés depuis le 25 août 2023.

Quels sont les objectifs du règlement DSA ?

La législation sur les services numériques (DSA) veut mettre en pratique le principe selon lequel **ce qui est illégal hors ligne est illégal en ligne**.

Elle fixe un ensemble de règles pour responsabiliser les plateformes numériques et lutter contre la diffusion de contenus illicites ou préjudiciables ou de produits illégaux : attaques racistes, images pédopornographiques, désinformation, vente de drogues ou de contrefaçons... Cette législation succède à la directive dite e-commerce du 8 juin 2000.

Les objectifs sont multiples :

- mieux protéger les internautes européens et leurs droits fondamentaux (liberté d'expression, protection des consommateurs et des enfants...);
- aider les petites entreprises de l'UE à se développer ;
- renforcer le contrôle démocratique et la surveillance des très grandes plateformes et atténuer leurs risques systémiques (manipulation de l'information...).

Quels sont les acteurs visés par le DSA ?

Le règlement DSA concerne tous les intermédiaires en ligne qui offrent leurs services (biens, contenus ou services) sur le marché européen. Peu importe que ces intermédiaires soient établis en Europe ou ailleurs dans le monde.

Sont notamment visés :

- les fournisseurs d'accès à internet (FAI) ;
- les services d'informatique en nuage (*cloud*) ;
- les plateformes en ligne comme les places de marché (*market places*), les boutiques d'applications, les **réseaux sociaux**, les plateformes de **partage de contenus**, les plateformes de voyage et d'hébergement ;
- **les très grandes plateformes en ligne et les très grands moteurs de recherche**, utilisés par plus de 45 millions d'Européens par mois, désignés par la Commission européenne.

Une première série de **19 grands acteurs en ligne** a été publiée sur le site de la Commission le 25 avril 2023. Il s'agit de : AliExpress, Amazon Store, Apple AppStore, Bing, Booking, Facebook, Google Maps, Google Play, Google Search, Google Shopping, Instagram, LinkedIn, Pinterest, Snapchat, TikTok,

Wikipedia, X (anciennement Twitter), Youtube et Zalando. Toutes ces entreprises ont dû se conformer au DSA dès le 25 août 2023.

Depuis, la Commission a désigné 6 autres acteurs : les **4 sites pornographiques** Pornhub, Stripchat et XVideos le 20 décembre 2023 et XNXX le 10 juillet 2024 ainsi que les **2 places de marché en ligne chinoises**, Shein le 26 avril 2024 et Temu le 31 mai 2024,

Au total, 25 acteurs sont considérés aujourd'hui comme des très grandes plateformes (VLOP) et des très grands moteurs en ligne (VLOSE).

À savoir : les très petites plateformes (entreprises de moins de 50 salariés et de moins de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel) sont exemptées de la plupart des obligations du DSA.

Que change le DSA ?

Le *Digital Services Act* prévoit de nombreuses mesures, graduées selon les acteurs en fonction de la nature de leurs services et de leur taille. Les très grandes plateformes et les très grands moteurs de recherche sont soumis à des exigences plus strictes. Tous les acteurs en ligne doivent désigner un point de contact unique ou, s'ils sont établis hors UE, un représentant légal. Ils doivent coopérer avec les autorités nationales en cas d'injonction. Les autres obligations peuvent être classées en trois catégories.

(...)

La publicité ciblée pour les mineurs est désormais interdite pour toutes les plateformes, de même que la publicité basée sur des données sensibles comme les opinions politiques, la religion ou l'orientation sexuelle.

Les interfaces trompeuses connues sous le nom de "pièges à utilisateurs" (*dark patterns*) et les pratiques visant à induire les utilisateurs en erreur (mise en avant de certains choix...) sont prohibées.

(...)

Quelle surveillance et quelles sanctions en cas de non-respect du DSA ?

Dans tous les pays de l'UE, un "coordinateur des services numériques" (DSC) autorité indépendante désignée par chaque État membre, est mis en place. En France, le coordinateur national est **l'Arcom**, tel que l'a prévu la loi du 21 mai 2024 visant à sécuriser et réguler l'espace numérique. Dans d'autres pays, il s'agit aussi de l'autorité des médias.

Ces 27 coordinateurs sont chargés de contrôler le respect du règlement DSA dans leur pays et de recevoir les plaintes à l'encontre des intermédiaires en ligne. Ils coopèrent au sein d'un "**comité européen des services numériques**" qui rend des analyses, mène des enquêtes conjointes dans plusieurs pays et émet des recommandations sur l'application de DSA. Ce comité doit notamment conseiller la Commission sur l'activation du mécanisme de réponse aux crises.

Les très grandes plateformes en ligne et les très grands moteurs de recherche font l'objet d'une surveillance par la Commission européenne. Pour financer cette surveillance, des "frais de supervision" leur sont demandés. La Commission a déjà adressé des demandes d'informations, par exemple à **Shein** sur les produits illégaux. Elle a en outre ouvert plusieurs enquêtes et procédures, notamment contre :

- **X** sur son système de recommandation ;
- **TikTok**, à l'occasion de l'élection présidentielle roumaine de novembre 2024, marquée par des soupçons d'ingérence russe ;

- **Pornhub, Stripchat, XNXX et XVideos**, enquêtes qui se concentrent sur la protection des mineurs ;
- **Temu**, site où les consommateurs européens "sont très susceptibles de trouver des produits non conformes parmi les offres, tels que des jouets pour bébés et des petits appareils électroniques".

En cas de non-respect du DSA, des astreintes et des sanctions peuvent être prononcées. Pour les très grandes plateformes et les très grands moteurs de recherche, la Commission peut infliger des **amendes pouvant aller jusqu'à 6% de leur chiffre d'affaires mondial**.

En cas de violations graves et répétées au règlement, **les plateformes peuvent se voir interdire leurs activités sur le marché européen**.

Réseau national de coordination de la régulation des services numériques

Un décret du 15 avril 2025 liste les services de l'État membres du réseau national de coordination. Outre l'Arcom, la CNIL, l'Autorité de la concurrence ou l'Anssi, 20 autres services sont listés par le décret.

Codes de conduite et lignes directrices au titre du DSA

(...)

Plus récemment, **le 14 juillet 2025, la Commission a présenté des lignes directrices sur la protection des mineurs en ligne**. Ces lignes directrices précisent les mesures attendues de toutes les plateformes accessibles aux enfants et aux jeunes (comme les réseaux sociaux ou les plateformes de partage de vidéos) pour se conformer aux obligations posées par le DSA. Parmi les principales recommandations de la Commission figurent :

- la **vérification de l'âge** pour certaines plateformes (sites pornographiques, de jeux d'argent...) ou si les règles nationales fixent un âge minimal pour accéder à certains services ;
- l'encadrement des **comptes pour mineurs**. Par exemple, les comptes des enfants devront être définis par défaut en comptes privés afin que leurs informations personnelles et leurs données sur les réseaux sociaux soient masqués pour les inconnus. Autre exemple, les captures d'écran de contenus postés par les mineurs seront interdites. De même, les enfants devront pouvoir refuser d'être ajoutés à des groupes sans leur accord ;
- la désactivation de certaines fonctionnalités sensibles (notifications nocturnes, géolocalisation, accès au micro et à la caméra, lecture automatique des vidéos et du *scrolling* infini...);
- la limitation des contenus personnalisés et ceux conduisant à des comportements addictifs ;
- une meilleure information et protection en cas de recours à des agents conversationnels (*chatbots*) reposant sur l'intelligence artificielle (IA) ;
- une modération renforcée des contenus accessibles aux mineurs ;
- l'accès facilité aux dispositifs de signalement comme le 3018.

Les plateformes, qui ne respectent pas ces recommandations, s'exposent à des sanctions en cas de manquement au DSA.

Le 14 juillet 2025, la Commission européenne a également lancé un **prototype de l'application européenne de vérification d'âge testé dans cinq pays membres, dont la France**. Ce dispositif permet aux gouvernements européens de se doter d'une solution de vérification de l'âge, dans l'attente des portefeuilles européens d'identité numérique prévus d'ici la fin de 2026. Cette application permet aux utilisateurs de prouver leur majorité, tout en garantissant la non-divulgaration de leurs données personnelles. Ce système garantit deux principes :

- le principe du **tiers de confiance** : pour accéder à une plateforme, l'utilisateur devra prouver son âge en présentant un document d'identité officiel auprès d'un tiers de confiance indépendant. Ce tiers vérifie la validité du document et l'âge de l'utilisateur ;
- le principe du **double anonymat** : une fois l'âge vérifié, la plateforme reçoit uniquement une confirmation de majorité, sans aucune donnée personnelle ni possibilité d'identifier ou de tracer l'utilisateur. Le tiers de confiance, de son côté, ne connaît pas l'identité de la plateforme destinataire de cette confirmation.

À l'issue de cette phase pilote, le dispositif sera déployé dans toute l'UE, chaque pays membre conservant la possibilité d'en adapter les modalités techniques en fonction de son cadre réglementaire. Cette approche ouvre la voie à **une mise en œuvre effective de la majorité numérique, en laissant à chaque pays la liberté de définir le seuil d'âge qui lui paraît le plus approprié.**

L'Arcom s'est félicitée en particulier de l'affirmation sans équivoque de l'obligation faite aux plateformes destinées aux adultes de vérifier l'âge de leurs utilisateurs partout dans l'UE. **Cette vérification de l'âge pour accéder aux sites pornographiques**, instaurée par la loi du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique et précisée par le référentiel technique de l'Arcom en octobre 2024, **est obligatoire depuis 2025 en France.**

La ministre déléguée chargée de l'intelligence artificielle et du numérique, Clara Chappaz, a déclaré que **ces lignes directrices vont ouvrir "la voie à l'interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans" en France.** Une loi visant à instaurer une majorité numérique avait été promulguée le 7 juillet 2023 mais faute d'aval de la Commission européenne, elle n'a pu être appliquée.

Loi du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique, site viepublique.fr

Filtre anti-arnaque, blocage rapide des sites pornographiques accessibles aux enfants, peine de bannissement des réseaux sociaux pour les cyber-harceleurs... Voici quelques-unes des mesures de loi dite SREN pour mieux réguler l'espace numérique et protéger les internautes, notamment les plus jeunes, ainsi que les entreprises.

La loi a été promulguée le 21 mai 2024. Elle a été publiée au Journal officiel du 22 mai 2024. Pas de décret d'application.

1. Protéger les enfants de la pornographie
2. Contrer les arnaques, la haine et la désinformation
3. Le Cloud, les locations touristiques, les Jonum
4. De nouveaux pouvoirs pour les autorités chargées du DSA et du DMA

La loi s'inspire notamment des recommandations de trois rapports parlementaires sur l'industrie pornographique et sur la souveraineté numérique. Elle résulte également des règlements européens sur les services numériques (DSA) et sur les marchés numériques (DMA).

Elle a été modifiée par le Parlement, qui a tenu compte, lors de la commission mixte paritaire, des deux avis circonstanciés adressés par la Commission européenne au gouvernement demandant que le texte soit mis en conformité avec le droit européen.

Protéger les enfants de la pornographie

La loi confie à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) le soin **d'établir un référentiel fixant les exigences techniques minimales** auxquelles devront se conformer **les systèmes de vérification d'âge des sites pornographiques**, sous peine de lourdes amendes. Ce référentiel a été publié le 11 octobre 2024. Comme le prévoit la loi et depuis le 11 janvier 2025, normalement aucun contenu pornographique ne peut plus être affiché sur l'écran de tels sites

tant que la majorité de l'utilisateur (18 ans) n'a pas été contrôlée par un système robuste et protecteur en "double anonymat".

Désormais, l'Arcom peut également, après mise en demeure, ordonner :

- **le blocage des sites pornographiques qui ne contrôlent pas l'âge de leurs utilisateurs** pour deux ans maximum ;
- **leur déréférencement** des moteurs de recherche **sous 48 heures**.

Le juge administratif peut être saisi *a posteriori*. L'intervention du juge judiciaire, comme le prévoyait une loi du 30 juillet 2020, n'est plus nécessaire.

Ces nouvelles mesures visent les sites basés en France et hors Europe. Elles ont été étendues, conformément à la possibilité ouverte par la loi, par un arrêté du 26 février 2025 publié le 6 mars 2025, à 17 premiers sites pornographiques situés dans l'Union européenne, en particulier **Pornhub, Youporn, XHamster**. Ces sites doivent d'ici le 6 juin 2025 empêcher leur accès aux mineurs, sous le contrôle de l'Arcom.

En outre, la loi impose **aux hébergeurs de retirer dans les 24 heures les contenus pédopornographiques** qui leur sont signalés par la police et la gendarmerie, sous peine de lourdes sanctions pénales.

Les producteurs de vidéos pornographiques doivent dorénavant systématiquement afficher un message d'avertissement avant et pendant la diffusion de contenus comportant la simulation d'un viol ou d'un inceste. Les actrices et acteurs ayant tourné des vidéos pornographiques peuvent obtenir leur retrait sur internet, lorsque ces vidéos sont diffusées en violation des clauses de leur contrat. Conformément aux recommandations du Haut Conseil pour l'égalité (HCE), la loi permet à la plateforme Pharos, à titre expérimental, d'ordonner le retrait sous 24 heures, le blocage ou le déréférencement sans délai des images d'actes de torture ou de barbarie.

De nouveaux pouvoirs pour les autorités chargées du DSA et du DMA

La loi adapte le droit français pour que puissent s'appliquer le **règlement sur les services numériques (Digital Services Act- DSA)** et le **règlement sur les marchés numériques (Digital Markets Act- DMA)**. Ces deux textes européens imposent aux géants du numérique de nouvelles obligations.

Au titre du DSA, l'Arcom est désignée en tant que "coordinateur des services numériques" en France. La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) devient l'autorité chargée de contrôler le respect des obligations des fournisseurs de places de marché (*market places*). La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) devient compétente pour vérifier le respect par les plateformes des limitations posées en matière de profilage publicitaire (interdiction pour les mineurs ou à partir de données sensibles).

S'agissant du DMA, l'Autorité de la concurrence et le ministère de l'économie peuvent désormais investiguer, recevoir des renseignements et coopérer avec la Commission européenne sur les pratiques des contrôleurs d'accès, dans le cadre du "réseau européen de concurrence".

L'adaptation du droit français au *Data Governance Act* est traitée, avec de nouvelles compétences pour l'Arcep et la CNIL.

La loi instaure enfin un **réseau national de coordination de la régulation des services numériques**. Composé de l'ensemble des autorités administratives compétentes (Arcom, CNIL, Arcep ...) et des principaux services de l'État (DGCCRF, Direction interministérielle du numérique...), il est chargé de partager des informations et de collaborer dans le champ des régulations du numérique.

« L'Australie s'apprête à interdire les réseaux sociaux au moins de 16 ans. Une mesure inédite qui soulève nombre de questions techniques », extrait du podcast « monde connecté » sur Radio France, 03/12/2025.

L'Australie s'apprête à interdire les réseaux sociaux aux moins de 16 ans, une première mondiale regardée de près par bon nombre de pays européens. L'Australie a voté l'an dernier une loi en ce sens, soutenue par l'ensemble des partis politiques.

Dans quelques jours, le 10 décembre exactement, cette loi entre en application. Il fallait bien une année pour trouver les mécanismes permettant de la mettre en œuvre et encore, tout n'est pas totalement au point.

La première difficulté est d'ordre technique

Comment vérifier l'âge des utilisateurs tout en garantissant nos libertés de circulation sur le web ? C'est l'éternelle question. Les autorités ont exploré plusieurs possibilités. Utiliser la reconnaissance faciale pour scanner les visages des mineurs afin de trouver leur âge ? Aucune expérience n'a été concluante en termes d'efficacité, la technologie commet trop d'erreurs. Ou alors exiger systématiquement les pièces d'identité que l'on confie aux plateformes américaines ? Un geste perçu comme trop engageant pour garantir la sécurité des données personnelles.

Faute de mieux, l'Australie s'en remet aux plateformes elles-mêmes en leur imposant de veiller au bon respect de cette interdiction, au risque de payer une amende de l'équivalent d'une trentaine de millions d'euros. Et là, franchement, on ne voit pas encore très bien comment ces plateformes vont s'y prendre. Certes, elles s'engagent à faire le ménage en suspendant les comptes des moins de 16 ans déjà ouverts, mais pour les nouveaux, cela reste bien flou, sans compter tous les stratagèmes que les jeunes menacés de déconnexion vont pouvoir déployer pour masquer leur identité.

Ces plateformes sont sommées de prendre des mesures "raisonnables". Formules qui restent largement subjectives. Sans parler des différents recours possibles pour l'utilisateur afin de lui permettre de prouver sa bonne foi. Cela risque d'être un peu chaotique.

TikTok, Facebook, Instagram et Snapchat concernées par l'interdiction aux moins de 16 ans

Là encore, il y a eu beaucoup de tergiversations et la liste peut toujours évoluer. Sont déjà concernées : TikTok évidemment, Facebook, Instagram et Snapchat. À ce quatuor classique, des applications sociales sont arrivées : Twitch et Reddit et la plateforme maison, Kick. Souvenez-vous, ce concurrent australien de Twitch s'est fait dramatiquement connaître chez nous à la rentrée, à la fin du mois d'août, avec la mort en direct du streamer Jean Pormanove.

YouTube a, in fine, été ajouté, malgré une volonté gouvernementale de la sauver grâce à ses nombreuses chaînes éducatives, pédagogiques et informationnelles. Si on transpose cette loi chez nous, les jeunes de moins de 16 ans n'auront plus accès par exemple à la chaîne HugoDécrypte qui reste aujourd'hui leur source d'information numéro 1.

L'interdiction des réseaux sociaux en Australie aux moins de 16 ans est scrutée en France

Il est certain que la France va être attentive à ce laboratoire australien, depuis quelques semaines le président Macron a entamé un tour de France accompagné par la presse locale pour sonder la population sur leur rapport aux réseaux sociaux. Une possible interdiction aux moins de 15 ans, l'idée semble plaire et il en a fait l'un de ses axes de communication.

Une idée d'autant plus séduisante qu'elle masque l'incapacité de l'Union européenne à faire durablement appliquer ses règlements pour imposer la transparence algorithmique et atténuer une partie de ses effets délétères liés à son modèle.

Donc, au lieu de s'attaquer aux géants du web, aux acteurs, aux GAFAM, on frappe du côté des usages des jeunes, au risque de les stigmatiser ; alors que les adultes, et a fortiori les personnalités politiques, sont loin d'être exemplaires dans leur rapport souvent frénétique aux réseaux sociaux.

« Comment la modération tente de filtrer la face sombre des réseaux sociaux » podcast du 02/01/2024, retranscription d'un extrait de l'émission « le fil des réseaux » sur France info,

Dans le fil des réseaux, franceinfo plonge dans les coulisses des réseaux sociaux où la modération est censée vous prémunir de contenus indésirables.

Désinformation, cyberharcèlement, images ultra-violentes, pédopornographie... Autant de faces sombres des réseaux sociaux que la modération est censée filtrer. Car qui dit liberté d'expression sur internet, dit aussi dérives en ligne. La modération repose sur le respect des législations nationales et internationales et des codes propres à chaque plateforme. Les médias, comme franceinfo, ont aussi leur propre charte déontologique édictant les règles à respecter quand on s'exprime sur internet.

Concrètement, la modération s'appuie de plus en plus sur des intelligences artificielles chargées de retirer automatiquement les contenus indésirables. Les plateformes comptent aussi sur leurs utilisateurs pour signaler ces contenus. En dernier recours, des humains interviennent pour trier, accepter ou supprimer à la main. Cette modération humaine est généralement confiée à des sous-traitants, comme Atchik, l'un des leaders français, où Sami Mauzi travaille en tant que modérateur : *"C'est ultra-nécessaire de prendre du recul. Effectivement, on lit des messages qui peuvent être violents, racistes, etc. Mais au final, c'est aussi pour la bonne cause. C'est-à-dire que l'idée, c'est qu'il n'y ait personne qui vous menace, personne qui publie des contenus illicites. On est censé être les seuls à les voir. Ça permet que ça ne traîne pas sur les réseaux sociaux, que ça n'influence pas d'autres gens ou ça ne mène pas à des situations plus critiques que simplement des insultes. Donc au final, on se sent utile."*

Un manque de transparence

Sami Mauzi estime être un modérateur chanceux, il n'a à modérer que des contenus textuels, pas comme pour Facebook. Dans le documentaire *Les nettoyeurs du web* d'Arte, des modérateurs philippins racontent qu'ils regardent en boucle les pires images. Une modératrice de Facebook a même fini par porter plainte pour stress post-traumatique en 2018. Malgré cela, les réseaux restent très opaques sur leur modération, regrette Xavier Degraux, consultant et formateur en réseaux sociaux à l'université de Liège en Belgique : *"On voit qu'il y a des contextes insuffisamment sécurisés, il y a des gros problèmes de manipulation des foules aussi et des problèmes de transparence des règles propres à chaque plateforme"*, relève-t-il.

"En réalité, il y a toujours une, deux ou trois guerres de retard entre les régulateurs, les plateformes et ceux qui les utilisent de manière déplacée." *Xavier Degraux, consultant en réseaux sociaux*

Les plateformes ont fini par devoir communiquer sur leurs modérateurs, après l'opération transparence lancée l'été dernier par l'Union européenne. Avec son "Digital Service Act" (DSA), le règlement européen sur les services numériques en français, elle cherche à mieux réguler les réseaux sociaux. Avec un modérateur humain pour 22 000 utilisateurs, Tik Tok s'en sort le mieux, relève Xavier Degraux (Nouvelle fenêtre). Pour Facebook et Instagram, au sein de Meta, il y a un modérateur pour 240 000 utilisateurs. Pour X (ex-Twitter), on trouve un modérateur pour 120 000 utilisateurs, alors qu'Elon Musk a réduit l'équipe de modération à son arrivée.

X s'est fait rattraper sur ce sujet fin décembre. L'Union européenne a ouvert une enquête pour violation du DSA, insuffisance de modération et hébergement de contenus illégaux. Le réseau d'Elon Musk, chantre de la liberté d'expression, risque une amende pouvant atteindre 6% de son chiffre d'affaires, voire d'être banni de l'Europe.

« Interdire les réseaux sociaux aux moins de 15 ans : les difficultés et les limites du projet du gouvernement », Par Olivier Clairouin, Damien Leloup et Florian Reynaud, Publié le 12 mai 2025, Le Monde

Cette réforme, portée jusqu'ici à l'échelle nationale, s'est heurtée en Europe à des questions techniques et de compatibilité avec le droit communautaire. L'interview sonne comme un ultimatum. Dans *La Tribune Dimanche*, dimanche 11 mai, la ministre déléguée chargée de l'intelligence artificielle et du numérique, Clara Chappaz, affirme vouloir interdire l'accès aux réseaux sociaux aux mineurs de moins de 15 ans, en imposant aux plateformes la vérification d'âge au moment de la création d'un compte. A cette fin, la France se donne « *trois mois* » pour « *mobiliser ses partenaires européens* », faute de quoi Paris fera cavalier seul.

En juin 2024, le président de la République, Emmanuel Macron, s'était déjà lui-même prononcé en faveur de telles restrictions, souhaitant par ailleurs interdire l'usage du smartphone avant 11 ans. Une position qui faisait suite à la restitution, deux mois auparavant, de travaux d'experts sur l'effet de l'exposition des jeunes aux écrans.

En France, l'usage des réseaux sociaux par les plus jeunes est déjà encadré par plusieurs textes, dont certains ne sont toujours pas appliqués. Se pose en effet la question des modalités concrètes de la vérification de l'âge des internautes ainsi que de l'effectivité de telles mesures, comme en témoignent les exemples plus ou moins probants observables à l'étranger.

En France, des textes déjà votés mais pas appliqués

Depuis quelques années, les députés avancent le concept de « *majorité numérique* » pour désigner l'âge à partir duquel un mineur peut de lui-même accéder à certains services en ligne. En pratique, tout mineur de plus de 15 ans peut, depuis 2018 et la mise en place du règlement général sur la protection des données (RGPD), consentir seul à un traitement de données à caractère personnel. En dessous de cet âge, l'accord conjoint du mineur et de ses parents est nécessaire.

La loi sur la « *majorité numérique* », adoptée en 2023, a confirmé cet impératif. Surtout, le texte a introduit des obligations pour les plateformes elles-mêmes, qui sont sommées de mettre en place des outils de vérification d'âge et de refuser l'inscription aux mineurs de moins de 15 ans. La loi visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique (SREN) a également introduit une obligation de vérification d'âge, cette fois aux sites pornographiques, qui doivent s'assurer que seules les personnes majeures peuvent accéder à leurs contenus. La loi SREN impose aussi aux plateformes d'empêcher l'accès à leurs services à certaines personnes visées par des peines complémentaires de bannissement en justice (par exemple, pour des faits de harcèlement).

Ces deux textes ne sont toutefois pas encore réellement appliqués, pour deux raisons. La première, c'est que la France est régulièrement accusée d'outrepasser ses prérogatives en imposant des règles supplémentaires aux services en ligne sans respecter le nouveau cadre européen établi par le règlement sur les services numériques (Digital Services Act, DSA) qui, lui, ne requiert pas de contrôle de l'âge. C'est pourquoi Clara Chappaz affiche aujourd'hui son intention de « *convaincre la Commission européenne* » de l'intérêt d'une vérification de l'âge au niveau communautaire afin de « *renforcer la portée* » du DSA. La deuxième raison tient à des batailles rangées techniques et politiques autour du concept même de vérification d'âge en ligne, un sujet plus qu'épineux.

Un âge des utilisateurs pas si simple à vérifier

Les récents débats sur l'accès aux sites pornographiques l'ont largement rappelé : contrôler l'âge des internautes, tout en respectant leur vie privée, est un défi très difficile à relever. A fortiori pour les mineurs, dont la vie privée est étroitement protégée par la loi.

Ces dernières années, plusieurs études ont passé au crible les différents mécanismes pouvant être mis en place pour attester l'âge d'une personne accédant à un site ou s'inscrivant sur celui-ci. La plupart d'entre eux présentent des faiblesses, à commencer par l'analyse algorithmique des traits du visage, largement utilisée pour contrôler si un internaute a plus ou moins de 18 ans. Leader du marché, l'entreprise Yoti assure pourtant que ses algorithmes sont très efficaces pour détecter les mineurs de moins de 18 ans et de moins de 13 ans.

L'utilisation d'une carte bancaire, très usitée pour vérifier l'âge des internautes, est, elle aussi, imparfaite, puisque certains mineurs peuvent en posséder une. Quant à la méthode consistant à demander des documents d'identité, elle peut également être contournée (grâce à l'emprunt de documents), comme le rappelait, en 2022, la Commission nationale de l'informatique et des libertés, tout en étant beaucoup plus intrusive en matière de données personnelles. Enfin, toute mesure de contrôle de l'âge ne s'appliquant qu'à l'échelle de la France ou même de l'Union européenne est, en théorie, contournable en utilisant un VPN (pour *virtual private network*, un réseau privé virtuel).

A l'étranger, des lois contestées

Ces dernières années, plusieurs pays ont mis en place des législations, parfois très restrictives, pour limiter l'accès des plus jeunes aux réseaux sociaux ou aux jeux vidéo en ligne. En Corée ou en Chine, différentes mesures de « couvre-feu numérique » ou fixant des limites de temps d'écran ont, par exemple, été testées, puis abandonnées.

Aux Etats-Unis, une douzaine d'Etats ont adopté, en 2024 et en 2025, des lois locales fixant une limite d'âge pour pouvoir s'inscrire à un réseau social. La plus scrutée, en Floride, interdit l'ouverture d'un compte avant 14 ans et nécessite une autorisation parentale jusqu'à 16 ans. Le lobby des grandes entreprises du numérique avait contesté la loi devant les tribunaux, mais a perdu en première instance. D'autres procédures sont toujours en cours dans d'autres Etats, et il y a de fortes chances que certaines d'entre elles aillent jusqu'à la Cour suprême, dont la jurisprudence est réputée plutôt défavorable aux limites d'âge, au nom de la protection de la liberté d'expression. Une proposition de loi nationale a également été déposée par des sénateurs républicains.

En Australie, une loi nationale a d'ores et déjà été adoptée et doit entrer en application en novembre. Elle interdit l'accès aux réseaux sociaux aux moins de 16 ans, avec une exception pour YouTube. D'autres gouvernements, notamment au Royaume-Uni, ont envisagé des mesures similaires, avant de faire marche arrière.

Des réseaux sociaux qui multiplient les annonces

Parallèlement, tous les grands réseaux sociaux ont mis en place, au fil du temps, des outils de contrôle parental et de protection des adolescents, qui permettent notamment de limiter le temps d'utilisation de l'application par les plus jeunes. Certaines plateformes, comme Instagram ou TikTok, limitent ainsi les fonctionnalités des comptes créés par les mineurs, qui sont notamment paramétrés par défaut comme « privés », c'est-à-dire dont le contenu n'est accessible qu'aux personnes acceptées par l'utilisateur.

Les grandes plateformes assurent également utiliser toute une série d'outils automatisés pour détecter les internautes qui mentent sur leur âge lors de leur inscription. En avril, Meta – maison mère d'Instagram – a ainsi annoncé son intention de tester aux Etats-Unis l'utilisation de l'intelligence artificielle pour repérer les profils des jeunes s'étant fait passer pour des adultes afin de les basculer automatiquement en « comptes adolescents ». La plupart des réseaux sociaux arguent toutefois que la responsabilité du contrôle ne devrait pas leur échoir, mais être confiée aux opérateurs téléphoniques ainsi qu'à Apple et à Google. Ce sont ces deux entreprises qui gèrent les magasins d'applications et sont plus à même, selon les grandes plateformes, de contrôler facilement l'âge des utilisateurs.

Réseaux sociaux : comment protéger les jeunes, entretien avec Michel STORA, psychologue et psychanalyste spécialiste des addictions et du numérique.

« Je suis convaincu qu'il faut s'adresser à l'intelligence des adolescents au lieu de vouloir contrôler leurs usages. Il faut les aider à développer un regard critique », Michel STORA.

Existe-t-il une addiction aux réseaux sociaux ?

On ne parle pas d'**addiction aux écrans ni aux réseaux sociaux** dans le DSM, le manuel diagnostique et statistique de référence qui inventorie au niveau international les troubles mentaux dont font partie les conduites addictives. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) évoque néanmoins **des troubles liés aux jeux vidéo**. Au-delà de la nomenclature, on s'accorde néanmoins à reconnaître **une addiction au monde virtuel**, non pas en fonction des heures passées devant un écran ou sur une plateforme, mais **lorsque cet usage entraîne une rupture des liens sociaux réels**.

C'est paradoxalement parfois le cas avec **les réseaux sociaux qui reposent sur l'économie de l'attention**. Il s'agit de captiver l'utilisateur, de **faire en sorte que le « bonheur numérique » l'emporte sur le « bonheur réel »**. Les adolescents ne sont pas les seuls concernés : **les plus connectés sont les 39-45 ans**. Mais les jeunes sont peut-être **les plus vulnérables**.

À quels dangers ces réseaux exposent-ils ?

Le principal **danger pour la santé physique** est une utilisation qui empièterait sur les **heures de sommeil**. L'usage des réseaux sociaux pour **prolonger les conversations** avec les pairs est souvent perçu comme excessif par les parents, qui oublient généralement qu'ils **monopolisaient, en leur temps, le téléphone filaire** de leur domicile pour des conversations jugées interminables... L'excès est un des marqueurs de l'adolescence.

Mais les réseaux sociaux affectent aussi **la santé mentale**. Leurs algorithmes entraînent et encouragent des **pratiques addictives**, en proposant des contenus qui correspondent aux attentes d'utilisateurs. **Ils enferment dans des bulles informationnelles**, et exposent à la **désinformation**.

À un âge où on se construit, il est dommage de ne pas multiplier les **points de vue contradictoires**. Les réseaux sociaux participent à une **polarisation** des opinions, leurs **bulles favorisent les clivages**, entraînent **le rejet et la peur** de l'autre. **Les positions nuancées** ou modérées n'ont pas la cote.

Un autre risque des réseaux est celui de **l'identification à des normes inaccessibles** : depuis cinq ou six ans, ce sont les 18-30 ans qui ont le plus recours à la **chirurgie esthétique pour ressembler à des filtres Instagram** ou à leur avatar numérique. Quel miroir tendent ces plateformes ? À quelle **image de soi** renvoient-elles ?

Enfin, les **personnalités les plus fragiles** peuvent être soumises, sur ces réseaux, à des **influences toxiques** qui vont de la promotion du **suicide** au recrutement par des **organisations terroristes**, en passant par le **cyberharcèlement**. Les grandes plateformes ont la responsabilité d'investir massivement dans la **modération des contenus**. Elles doivent s'interroger sur leur **responsabilité** et la manière de protéger leurs utilisateurs.

Comment se protéger de ces risques ?

La **principale responsabilité** incombe aux plateformes. Le **législateur doit peser sur elles**, plutôt que de tenter de réguler la vie des familles. Méta dispose de 700 modérateurs de langue arabe pour 70 millions d'utilisateurs arabophones connectés sur Instagram et Facebook. **Comment voulez-vous filtrer efficacement les contenus délirants ?**

Je suis convaincu par ailleurs qu'il faut **s'adresser à l'intelligence des adolescents**, au lieu de vouloir contrôler leurs usages. En s'interrogeant avec eux sur **l'idéalisation de la société**, le culte de la performance, le **consumérisme**, l'injonction à la norme que véhiculent les réseaux, on les aide à **développer un regard critique**. Il faut faire attention de ne pas faire des écrans **un coupable idéal** : le numérique peut aussi être un **formidable allié éducatif et intellectuel**.

Anne Cordier : « Avec l'interdiction des réseaux sociaux, les jeunes deviennent une population à contrôler plutôt qu'à éduquer », revue l'ADN, par David-Julien Rahmil - 13/11/2025

Face aux projets d'interdiction des réseaux sociaux pour les moins de 15 ans, la chercheuse Anne Cordier alerte sur une dérive sécuritaire et une panique morale qui occultent la complexité des usages numériques.

Enseignante-chercheuse au Centre de Recherche sur les Médiations (CREM) à l'Université de Lorraine, et coautrice du récent ouvrage *Faut-il interdire les réseaux sociaux aux jeunes ?*, Anne Cordier revient sur les différentes mesures législatives censées interdire l'accès des moins de 15 ans aux réseaux sociaux.

Y a-t-il une base scientifique solide derrière cette volonté d'interdire les réseaux aux moins de 15 ans ou s'agit-il d'une réponse politique simpliste ?

Anne Cordier : Il existe des preuves scientifiques sérieuses montrant que certains usages des écrans et des réseaux sociaux peuvent perturber le sommeil, en temps comme en qualité, et peuvent augmenter des risques liés à l'humeur ou encore à certaines conduites problématiques. Mais ces effets sont hétérogènes et les mécanismes en jeu sont beaucoup plus complexes qu'on ne le dit souvent. On parle souvent de « vulnérabilités associées » : autrement dit, les usages problématiques des écrans et des réseaux sociaux tendent à amplifier des risques déjà présents, eux-mêmes liés aux fragilités personnelles des individus et au contexte social. Le problème, c'est que les mesures actuelles de restriction sont présentées comme uniformes, punitives, et relèvent davantage d'une panique morale ou d'un excès de corrélations hâtives que d'une véritable application des connaissances scientifiques.

Comment expliquez-vous le sentiment d'urgence, voire même de panique, autour de ce sujet ?

L'idée selon laquelle nous aurions affaire à une sorte de « génération anxieuse », dont les réseaux sociaux seraient la cause principale de tous les problèmes, s'est imposée comme un discours dominant, presque indiscutable. Les critiques de cette vision sont difficilement audibles. Personnellement, lorsque j'essaie d'introduire de la nuance en disant que la réalité est plus complexe, on m'accuse quasiment d'être inconsciente, voire dangereuse, parce que je « nierais » les problèmes. Or il n'est pas question de nier les problèmes mais plutôt d'interpréter les résultats de la recherche. Cette différence d'interprétation crée une polarisation sur ce débat. On accuse les chercheurs d'être pour une ouverture totale, pour une dérégulation absolue, ce qui n'est pas le cas. Tout cela rend le sujet extrêmement difficile à traiter de manière rigoureuse. Cette volonté d'interdiction n'est ni fondée sur des connaissances scientifiques solides ni intégrée à une politique globale de prise en charge de l'individu. Et cela pose notamment problème pour des questions comme l'anxiété ou, plus largement, la santé mentale.

La santé mentale des jeunes est justement un sujet central qui inquiète beaucoup de monde...

Les recherches montrent une dégradation du bien-être des individus, et notamment des jeunes, depuis 2012. Donc on ne peut pas dire que tout commence avec TikTok. Jonathan Haidt (l'auteur de *The Anxious Generation*) insiste sur 2012 en évoquant l'arrivée d'Instagram. Je veux bien l'entendre, mais on peut aussi évoquer d'autres causes, et notamment le climat profondément anxiogène dans lequel ils sont plongés.

En France, on a des jeunes qui ont grandi dans un contexte d'attentats, avec la sensation que tout le monde peut être touché. On leur répète, dès le plus jeune âge, que la planète brûle et que des espèces disparaissent. C'est difficile d'avoir une vision optimiste du monde, voire même une vision d'avenir.

Dans ce cadre-là, les réseaux sociaux jouent un rôle, mais ils ne sont pas une causalité unique du mal-être. On est face à un faisceau de corrélations conjuguées.

Alex Beattie, maître de conférences en médias et communication à l'université Victoria de Wellington, compare ces législations restrictives à une nouvelle forme de puritanisme victorien. Vous en pensez quoi ?

Ce que je trouve frappant, c'est l'usage de termes profondément autoritaires et militarisés comme « couvre-feu numérique ». C'est clairement une mesure de contrôle de population utilisée en temps de guerre ou de crise. En transposant ce terme dans le champ éducatif ou familial, on installe un imaginaire de coercition et de peur.

Au fond, cela traduit une vision très infantilisante, très défiante même. On a l'impression que le numérique est un adversaire à neutraliser et que les jeunes doivent avant tout être contenus plutôt que compris. Je trouve inquiétante cette confusion entre régulation éducative et discipline répressive reposant sur la contrainte.

On dit qu'on fait tout cela « pour leur bien », mais en réalité, on les prive d'occasions d'apprendre à gérer leur attention, leur temps et leurs relations en ligne. On organise une forme de démission éducative déguisée en protection qui nous fait oublier quelque chose d'essentiel : ils ne sont pas soumis à leurs usages numériques, ni même dans une posture d'acceptation résignée. Ils comprennent ou bien veulent comprendre les systèmes qu'ils utilisent. Et c'est là que nous avons un rôle à jouer. La vraie éducation consiste à apprendre à développer son propre esprit critique, sa propre capacité d'action.

Quelles seraient les mesures à mettre en place pour éviter de tomber dans ce piège puritain ?

Pour moi, l'idéal, ce serait une réelle régulation et surtout une vraie responsabilisation de toutes les plateformes web. Et j'insiste sur « toutes », parce qu'aujourd'hui, la focalisation sur TikTok, Instagram ou X empêche de penser globalement. On oublie par exemple l'effet délétère de WhatsApp sur la désinformation et même sur le bien-être, car l'application a une image « familiale » que même des députés défendent. Il faut responsabiliser l'ensemble des industries qui captent notre attention et nos données.

Mais au-delà de cette régulation, qui doit être politique et collective et non laissée à la charge des individus, il faut aussi parler éducation. Ce n'est pas avec deux ou trois heures d'ateliers de sensibilisation aux fake news qu'on va régler le problème. Ce qu'il faut, ce sont de véritables démarches d'éducation aux médias, à l'information, à la culture numérique, dès le plus jeune âge, avec des professionnels dévolus au sujet et des vrais moyens.

Par ailleurs, il faut sortir des injonctions paradoxales sur le sujet. J'en fais moi-même l'expérience sur le terrain : il m'est de plus en plus difficile de mener des enquêtes impliquant le numérique, car des enseignants me disent « il ne faudrait pas que ça se sache ». Beaucoup craignent que les parents découvrent qu'ils utilisent le numérique en classe et leur reprochent d'exposer leurs enfants aux écrans.

Est-ce que l'interdiction des réseaux sociaux pour les moins de 15 ans est une perte pour eux ?

Ça va, dans un premier temps, les priver de lieux de socialisation, d'expression et d'expérimentation, sachant que toutes les expériences ne sont pas forcément négatives. On les prive aussi de lieux d'accès à l'information.

C'est assez ironique de voir des journalistes monter au créneau contre les réseaux sociaux tout en oubliant que ces mêmes réseaux servent aussi à relayer leur travail. Ce que je veux dire, c'est qu'on ne peut pas ignorer que ces plateformes sont devenues des espaces d'expression, de découverte, d'éveil critique. Et si on interdit brutalement l'accès à ces espaces, on prend un autre risque : celui qu'ils se déplacent vers des lieux moins visibles et moins contrôlables. Ils vont forcément trouver d'autres moyens de se connecter, et ils auront raison. Les jeunes tiennent à ne pas voir leurs conduites privées trop régulées, ils veulent conserver une marge de manœuvre. Et cela, je trouve ça plutôt rassurant.

« Usage des réseaux sociaux à l'école : intérêts, risques, obligations », article du site ASL (l'autonome de solidarité laïque, association loi 1901 qui promeut la laïcité), 19/05/2025

Les rapports d'experts, en soutien de la loi, appellent à la prudence : l'exposition des plus jeunes aux réseaux sociaux présente des risques sur leur santé morale et physique. Dans ce contexte, le rôle de l'établissement scolaire est central. Il faut non seulement encadrer l'usage des réseaux sociaux à l'école, mais aussi en enseigner les bonnes pratiques d'utilisation.

Le rôle pédagogique de l'École vis-à-vis des réseaux sociaux

“ Plus qu'une mission, éduquer aux réseaux sociaux est une obligation. ”

La problématique de l'usage des réseaux sociaux à l'école nécessite de s'interroger à deux égards.

Quel usage les élèves en font-ils entre eux ?

Instagram, Snapchat, X (ex-Twitter), Facebook, ou encore TikTok : les réseaux sociaux interdisent l'accès à leurs plateformes aux mineurs de moins de 13 ans. Dans les faits, pourtant, l'essor de ces médias est exponentiel parmi les plus jeunes, qui s'y inscrivent à l'insu ou non de leurs parents. Le réseau social est devenu un espace d'échanges privilégié entre les élèves, participant ainsi à leurs interactions sociales quotidiennes. Mais, à l'instar de tout autre contexte d'interaction sociale, les réseaux sociaux sont aussi le théâtre de dérives.

L'apport de la loi n°2023-566 du 7 juillet 2023 visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne

Les réseaux sociaux devront interdire l'inscription des mineurs de moins de 15 ans, sauf accord parental. Un dispositif technique réellement efficace devra être mis en place pour empêcher l'accès aux mineurs de moins de 15 ans. Ces dispositions de la loi ne sont pas encore en vigueur, et aucune date n'a encore été dévoilée.

L'apport du rapport Enfants et écrans : À la recherche du temps perdu, paru en avril 2024

Alors même que les plateformes de réseaux sociaux n'ont pas encore mis en place de dispositif technique pour empêcher l'inscription des mineurs de moins de 15 ans, un rapport commandé par l'État à une commission d'experts émet une proposition encore plus drastique : autoriser à partir de 15 ans les seuls réseaux sociaux « éthiques », ainsi désignés par l'ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique).

Malgré des lois et des rapports d'experts qui marquent une volonté de retour en arrière sur l'utilisation des réseaux sociaux par les jeunes, aucune mesure concrète n'est encore en place en 2025. En parallèle, le risque de cyberharcèlement scolaire est avéré, avec des retombées très préjudiciables pour les victimes.

Quand l'interdiction des réseaux sociaux à l'école devient complexe à mettre en œuvre, il faut envisager ces médias sous un **objectif pédagogique : l'enseignant sensibilise les élèves aux dérives, pour les protéger.**

À cet égard, d'ailleurs, le Bulletin officiel de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports communiquait déjà en 2015 à propos de la maîtrise du socle commun : « *l'élève utilise les espaces collaboratifs et apprend à communiquer notamment par le biais des réseaux sociaux dans le respect de soi et des autres. Il comprend la différence entre sphères publique et privée. Il sait ce qu'est une*

identité numérique et est attentif aux traces qu'il laisse. » Éduquer aux réseaux sociaux se caractérise alors comme une mission de l'École.

En 2025 – depuis la loi SREN du 21 mai 2024 pour sécuriser et réguler l'espace numérique – **éduquer aux réseaux sociaux est, plus qu'une mission, une obligation**. Le nouvel article 312-9 du Code de l'éducation impose en effet de former à **l'utilisation responsable des outils et des ressources numériques**, dont les réseaux sociaux, dès l'école. Cette formation porte notamment sur :

- La protection de la vie privée et la dignité de la personne humaine.
- La sensibilisation contre la manipulation d'ordre commercial et les risques d'escroquerie.
- La sensibilisation sur l'interdiction du harcèlement.
- La sensibilisation à l'impact environnemental des outils numériques.
- Une information sur les contenus générés par l'intelligence artificielle et les risques de désinformation.
- Une sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles.

Les représentants légaux des élèves, par ailleurs, doivent recevoir une information annuelle relative aux risques auxquels les enfants s'exposent en ligne, notamment sur les réseaux sociaux.

L'enseignant peut-il utiliser les réseaux sociaux ? Et, dans l'affirmative, dans quelle mesure ?

L'engouement pour les réseaux sociaux de la jeune génération amène à les envisager comme un support pédagogique. L'usage, néanmoins, doit être réfléchi avec soin, prenant notamment en considération l'âge des élèves ainsi que la pertinence du réseau social. Les enseignants, en tout état de cause, ont constaté par la pratique que ce modèle est attractif, et certains se sont essayé à l'intégrer dans leur projet pédagogique pour favoriser la motivation des élèves. **Certains réseaux sociaux peuvent être envisagés, avec de très nombreuses précautions, comme un support d'apprentissage adapté à un public par ailleurs très impliqué dans ces pratiques numériques.**

L'intérêt pédagogique des réseaux sociaux est donc multiple :

- Dans un contexte où leur utilisation est massive chez les jeunes, ils constituent potentiellement **des outils de motivation efficaces pour favoriser l'apprentissage**.
- L'intérêt majeur des réseaux sociaux sur le plan pédagogique consiste à **sensibiliser les élèves aux dérives** de type cyberharcèlement, cyberviolences, ou encore diffamation. Dans la même optique, l'enseignant familiarise les élèves aux risques liés au caractère public de leurs données qui transitent via les réseaux sociaux.

Les enseignants doivent faire preuve d'une grande prudence. Dans un contexte où les réseaux sociaux sont décriés, et menacés d'être interdits aux mineurs de moins de 15 ans, il paraît déplacé d'aller contre: les utiliser en classe comme des outils de travail est une pratique à éviter.

Quels risques et quels cyberdélits anticiper avec l'utilisation des réseaux en milieu scolaire ?

“ L'école a pour mission de sensibiliser les élèves à ces dérives répandues sur les réseaux sociaux. L'enjeu est double : éviter que les infractions aient lieu et protéger les victimes. ”

Les risques numériques doivent être identifiés avec attention.

1 – Les cyberdélits

Dans le cadre de leur utilisation entre élèves, les réseaux sociaux ouvrent la porte aux délits de droit commun, transposés dans l'environnement du web :

- Le **cyberharcèlement scolaire**, une réalité largement relatée dans l'actualité.

- Les **cyberviolences** diffusées sur les plateformes.
- La **diffamation**, publique ou privée, qui peut être constitutive, sous conditions, de cyberharcèlement.
- La **dénonciation calomnieuse**.
- L'**injure**.
- L'**outrage**, dans des circonstances aggravantes lorsqu'il vise un personnel d'éducation.
- Les **menaces**.
- L'**usurpation d'identité**, pour commettre éventuellement un délit.
- La nouvelle infraction de deepfake, ou d'hypertrucages, créée par la **loi SREN**.

L'école a pour mission de **sensibiliser les élèves** à ces dérives répandues sur les réseaux sociaux. L'enjeu est double : **éviter que les infractions aient lieu et protéger les victimes**.

- **Pour éviter la survenance de cyberdélits**, il faut rappeler les bases de la bonne conduite dans un environnement social. Il s'agit non seulement d'expliquer ce qui ne se fait pas, mais aussi d'informer sur les sanctions. *Ex. : un élève n'est peut-être pas conscient que propager une rumeur en identifiant un camarade sur Facebook est constitutif de cyberharcèlement ; en avertissant des sanctions, l'enseignement est d'autant plus percutant.* **Empêcher les délits permet d'éviter des victimes et protège également les potentiels auteurs de l'infraction contre de lourdes sanctions pénales.**

Depuis le décret du 16 août 2023, applicable dès la rentrée 2023, le Code de l'éducation prévoit l'éviction de l'élève cyberharceleur dès le primaire, sur demande du directeur de l'école. Cet exemple de sanction est évocateur : les élèves sont d'autant mieux incités à surveiller leur comportement sur les réseaux sociaux. C'est également une sanction qui responsabilise les parents d'élèves.

Le nouvel article 131-35-1 du code pénal, rétabli par l'article 16 de la loi SREN, prévoit une peine de bannissement des réseaux sociaux pour les auteurs de cyberharcèlement sur ces réseaux sociaux.

- **Pour protéger les victimes de cyberdélits**, il faut enseigner la marche à suivre et se tenir à l'écoute. *Il est à noter que les enseignants sont également concernés : ils peuvent, comme les élèves, être victimes de cyberharcèlement, de menaces, ou encore d'injures sur les réseaux sociaux.* Depuis la rentrée 2023, des moyens d'action renforcés ont été déployés : la ligne d'écoute nationale 3018 dispose d'un budget supérieur, **des référents harcèlement sont nommés dans les collèges pour gérer la prévention et la résolution des situations préjudiciables.**

2 – Le risque d'addiction

Ce risque n'est pas constitutif d'atteinte à la personne, mais mérite d'être appréhendé. **Le Code de l'éducation, d'ailleurs, impose de former aux risques d'addictions comportementales au numérique.** Cela implique non seulement d'informer sur le risque d'addiction, et aussi de limiter le temps d'utilisation des réseaux sociaux. Les parents des jeunes élèves doivent aussi être sensibilisés à ce risque.

- Les réseaux sociaux, s'ils sont utilisés par l'enseignant dans le cadre d'un projet pédagogique, ne doivent pas se substituer aux autres supports d'enseignement.
- Si le règlement intérieur n'interdit pas les smartphones dans l'enceinte de l'école, il peut être recommandé d'en limiter l'utilisation.

À cet égard, la loi du 7 juillet 2023 prévoyait d'instaurer un dispositif systématique de temps d'écran, obligatoire pour les mineurs. L'ancienne ministre de l'Éducation nationale, Nicole Belloubet, par ailleurs, évoquait en avril 2024 la généralisation de l'interdiction des téléphones portables au collège, une pause numérique qui devrait être généralisée à la rentrée 2025, annoncée par la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, Elisabeth Borne.

3 – La volatilité des données personnelles

L'utilisateur d'un réseau social n'a pas nécessairement conscience de la portée de ses publications : sa e-réputation peut être en jeu, il doit en être dûment alerté. L'utilisateur, en outre, surtout lorsqu'il s'agit d'un jeune élève, ne maîtrise pas l'usage qui est fait de ses données personnelles par les éditeurs des plateformes. L'école peut participer à le lui enseigner.

4 – La responsabilité du personnel d'éducation

L'usage des réseaux sociaux à l'école présente des risques à l'encontre des élèves, ainsi que des enseignants.

- **Lorsque l'enseignant utilise les réseaux sociaux comme support pédagogique, il doit respecter certaines obligations légales, notamment en matière de protection des données et de droit à l'image.** À défaut, sa responsabilité peut être mise en cause.
- **En tant que personnel éducatif, l'enseignant peut être tenu responsable en cas de cyberdélit commis par un de ses élèves sur un camarade, sur le fondement d'un manquement à son obligation de surveillance ou d'une faute d'abstention.**

Le personnel d'éducation, au même titre que les élèves, doit donc être dûment formé aux risques et aux dérives des réseaux sociaux à l'école. Des formations académiques sont dispensées à cet effet. Dans le cadre du programme pHARe, notamment, les équipes d'enseignants sont formées sur 8 journées, dans un délai de 2 ans, pour détecter les cyberdélits et les prendre en charge en urgence.

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, à l'occasion du plan interministériel de lutte contre le harcèlement présenté à la rentrée 2023⁽¹¹⁾, affirmait que « le repérage [des situations de harcèlement et de cyberharcèlement] est la clé d'une résolution rapide ». Cet exercice de repérage doit faire l'objet d'une attention accrue.

Comment bien faire usage des réseaux sociaux à l'école ?

“ En 2023 et 2024, des réglementations spécifiques sont parues, dans le sens de la protection des mineurs sur les réseaux sociaux. ”

Le cadre réglementaire se dessine progressivement. En 2023 et 2024, des réglementations spécifiques sont parues, dans le sens de la protection des mineurs sur les réseaux sociaux. Les textes, une fois en vigueur, viendront en appui des actions menées par l'École.

Deux réglementations notables en 2023

- La loi du 7 juillet 2023 impose aux réseaux sociaux d'empêcher l'inscription des mineurs de moins de 15 ans, à moins d'avoir l'accord des parents. Retarder l'accès aux réseaux sociaux offre l'avantage de laisser plus de temps aux personnels d'éducation, et aux parents, pour sensibiliser les enfants aux dérives et pour les responsabiliser en vue d'éviter toute forme de cyberdélit.
- La loi du 7 juillet 2023, et le DSA (Digital Services Act) en vigueur depuis août 2023, renforcent les mesures de prévention du cyberharcèlement. Les réseaux sociaux ont l'obligation de mettre en place des dispositifs de signalement de contenus illicites facilement accessibles aux usagers. Facebook, TikTok, Instagram, Snapchat ou encore X, en outre, doivent bloquer l'accès aux utilisateurs diffusant fréquemment des contenus illicites.
- La loi SREN du 21 mai 2024 crée une peine de bannissement ou de suspension des réseaux sociaux pour les auteurs de cyberharcèlement.

Le personnel d'éducation peut-il signaler une situation de cyberharcèlement ? Oui, le signalement relève de la responsabilité de tous. Au sein d'une école ou d'un établissement, les personnels

d'éducation sont responsables d'agir : via la ligne 3018, ou directement auprès du réseau social pour faire cesser les actes.

Deux obligations légales à respecter

- Le droit à l'image, part du droit au respect de la vie privée de chacun, est un droit civil consacré par le Code civil. En ce qui concerne l'usage des réseaux sociaux à l'école, il implique pour l'enseignant d'**obtenir l'autorisation écrite des parents préalablement à la diffusion de photos de l'élève sur un réseau social.**
- La loi informatique et libertés et le RGPD édictent des règles contraignantes en matière de protection des données personnelles. Les mineurs sont particulièrement protégés : le traitement des données personnelles des enfants de moins de 15 ans est soumis au consentement de ses parents. Dans la mesure où les réseaux sociaux collectent et traitent les données personnelles des utilisateurs, **l'enseignant ne peut en aucun cas les utiliser avec ses élèves de moins de 15 ans dans le cadre d'un projet pédagogique, à moins que le compte soit ouvert au nom de la classe**, sans aucune publication de données personnelles des élèves.

Sept pistes de réflexion utiles

Dans la mesure où les règles d'usage des réseaux sociaux sont naissantes, les écoles et les établissements doivent prendre des précautions importantes, et notamment :

- Prendre conscience de la mission de sensibilisation aux réseaux sociaux, et se documenter. Des supports éducatifs existent à cet effet, comme l'illustrent les ressources proposées par l'École des réseaux sociaux. La mise en place et la diffusion des informations relatives à une procédure d'alerte en situation de crise sont également recommandées, pour minimiser les dérives à l'usage des réseaux sociaux entre élèves. Le guide « Gérer une situation de crise liée à une publication sur un réseau social »⁽¹⁶⁾, rédigé par Isabelle Martin, peut servir de support.
- Intégrer les cyberrisques au programme pHARe, dans une large proportion lors des 10 heures d'apprentissage annuelles. À cette occasion, il est important d'enseigner aux élèves les conséquences des cyberdélits sur les victimes, ainsi que les sanctions attachées. Dans la pratique, les écoles et les établissements doivent appliquer les sanctions prévues par les textes – éviction des cyberharceleurs sous conditions, par exemple.
- Former un maximum d'enseignants, le plus rapidement possible, aux risques auxquels les réseaux sociaux risquent d'exposer.
- Sensibiliser les parents et les faire participer activement à l'éducation des enfants aux réseaux sociaux. Des ressources en ligne peuvent être diffusées à l'attention des parents – la documentation du CLEMI⁽¹⁵⁾, notamment.
- Tenir compte de l'âge des élèves pour évaluer la pertinence de l'usage d'un réseau social à l'école, dans le cadre d'un projet pédagogique.
- Mettre en place l'interdiction des téléphones au collège.
- Fixer un cadre strict avant de mettre en œuvre le projet pédagogique : l'enseignant à cet effet réfléchit, élabore et diffuse une charte.

La charte peut, entre autres exemples, fixer les règles suivantes :

- *Le lieu et la fréquence auxquels l'élève peut utiliser le réseau social support du projet.*
- *Les types de contenus qu'il est autorisé à diffuser, quand et comment.*
- *La liste exhaustive des personnes avec lesquelles il peut communiquer et interagir.*
- *L'obligation de prendre connaissance des paramètres de confidentialité des données sur le réseau social, préalablement à son utilisation.*
- *La manière dont il doit s'exprimer sur le réseau social.*